

Séance du 19 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Antony GAUTIER, Maire, sur la convocation qui lui a été faite le treize décembre deux mille vingt-deux et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

À l'ordre du jour de cette séance :

A) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue ici à l'Hôtel de Ville. Je vous propose de désigner notre benjamin de séance comme secrétaire, sauf s'il y a une opposition.

M. VANDENABEELE est désigné secrétaire de séance.

B) APPEL NOMINAL

M. le Maire : M. VANDENABEELE, je vous laisse procéder à l'appel nominal.

PRÉSENTS (24) : Antony GAUTIER, Christophe LEGROIS, Brigitte GALLI, Arnaud DEVILLEZ, Gaëlle LEFÈVRE, Gilles DEVIENNE, Sophie SPATOLA, Nicolas LEFEBVRE, Emmanuel FURLAN, Michèle LEGRAND, Valérie COUTURE, Géry DELANGUE, Damien VERWAERDE, Marjorie VANDENBERGHE, Laurence DUREY, Benjamin SOWA, Aurélien BEAUFROME, Céline THIBAUT, Florent VANDENABEELE, Bénédicte CREPEL, Linda WHEATLEY, Émilie DUCOURANT, Clotilde SAULNIER, Vanessa DEHONDT.

Procurations (5)

Mathilde CHARPENTIER	donne procuration à Arnaud DEVILLEZ
Pierre GRANDGENEVRE	donne procuration à Brigitte GALLI
Denis BECUWE	donne procuration à Sophie SPATOLA
Sabrina WINCKEL	donne procuration à Marjorie VANDENBERGHE
Maxime DEPLANCKE	donne procuration à Émilie DUCOURANT

Absents (4) : Marc DENEUCHE, Sébastien MALESYS, Nathalie BAUCHART, Bérangère VERFAILLIE.

Effectif du Conseil municipal : 33

Présents en séance	: 24
Procurations	: 5
Absents	: 4
Nombre de votants	: 33

M. le Maire : Merci M. VANDENABEELE. Nous avons 24 élus présents pour l'instant, cinq pouvoirs et quatre absents. Le quorum est atteint, nous pouvons donc valablement délibérer ce soir.

C) PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

M. le Maire : Je vous propose d'entrer dans l'ordre du jour de cette séance, en prenant le procès-verbal de notre dernière séance du 29 septembre 2022. Vous avez pu en prendre connaissance.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Je vous propose de l'adopter. Qui vote pour ? Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

D) COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire : Je vais donc commencer cette séance en procédant à quelques communications autour de sujets d'actualité.

Vous avez peut-être pu vous en rendre compte au moment de l'appel nominal, je vais avoir le plaisir, dans quelques instants, d'installer deux nouvelles élues au sein de notre Conseil.

En premier, en vous informant que Mme Yvette PLADYS, qui nous avait rejoints le 29 septembre dernier, a rapidement réalisé qu'elle n'aurait, malheureusement, ni le temps ni l'énergie à consacrer pour conduire son mandat comme peut l'exiger un mandat d'élu ici à Bailleul. Elle m'a donc informé qu'il était préférable qu'elle laisse son siège à une autre élue.

C'est donc avec beaucoup de plaisir que nous accueillons aujourd'hui Mme Clotilde SAULNIER. Je connais évidemment toutes les valeurs, toutes les convictions, toute la détermination, toute l'envie de s'engager de Clotilde au sein de l'équipe municipale. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de nommer Clotilde, conseillère municipale, déléguée aux Solidarités entre les générations, en charge notamment de l'accompagnement des personnes vulnérables, de l'épicerie solidaire et de la lutte contre l'isolement. Donc, bienvenue Clotilde, au sein de notre Assemblée.

Je voulais également vous faire part de la décision difficile prise il y a quelques jours par Mme Aurélie COSTENOBLE de mettre fin à son mandat d'élue pour des raisons personnelles. Je voulais, ici, lui adresser publiquement mes plus vifs remerciements pour sa contribution à l'action de notre Ville. Vous le savez, Aurélie était une élue très engagée, très disponible, très à l'écoute de celles et ceux qui la rencontraient. Aurélie a

porté avec beaucoup de sérieux, beaucoup d'engagement, beaucoup de détermination et beaucoup de talent aussi la délégation que j'avais pu lui confier, autour des activités de loisirs pour les enfants et surtout auprès du hameau de La Crèche à laquelle elle est tant attachée. Je remercie une nouvelle fois Aurélie, très chaleureusement, pour tout ce qu'elle aura pu apporter à l'action de notre Ville. Elle sera toujours naturellement la bienvenue parmi nous.

Il m'appartient donc, désormais, d'installer une nouvelle élue au sein de notre Conseil. Je suis très heureux que Mme Vanessa DEHONDT ait immédiatement accepté de nous rejoindre. Beaucoup à Bailleul, à La Crèche ou à Outtersteene connaissent Vanessa et savent toutes les compétences et toute l'expertise qu'elle saura mobiliser pour s'engager en faveur de l'action municipale. Je suis très heureux de pouvoir officiellement installer Vanessa parmi nous et je la nomme donc conseillère municipale déléguée aux activités de loisirs éducatifs et à la petite enfance, en charge notamment de la parentalité et de la famille. Bienvenue Vanessa parmi nous.

J'ajoute enfin, sur ces quelques mouvements au sein de notre Conseil, que c'est à Gilles DEVIENNE, mon adjoint délégué notamment au Développement économique et au Commerce, que j'ai décidé d'attribuer la responsabilité de la délégation supplémentaire au hameau de La Crèche. Encore une nouvelle responsabilité, Gilles, et merci à toi d'avoir bien voulu l'accepter.

Sans transition, je voudrais maintenant rendre hommage à une personnalité bailleuloise qui nous a quittés il y a quelques semaines, je veux parler de Patrick DRUELLE.

J'échangeais encore avec Patrick il y a quelques semaines, c'était début septembre lors de la Ducasse du hameau de La Crèche et je pouvais à nouveau voir tout l'investissement qui était le sien au sein du hameau. Patrick, vous le savez, était d'ailleurs très actif au sein du Comité des fêtes depuis 1980. Il en a d'ailleurs été le président de 2005 à 2021.

Patrick aura ainsi contribué à de nombreuses actions sur La Crèche, en étant toujours à l'initiative et à l'organisation de nombreux événements sur le hameau. Sa disparition a été évidemment très douloureuse pour beaucoup. Je voulais adresser, ce soir, une pensée très amicale, au nom du Conseil municipal, à toute sa famille et à ses proches. Je pense en particulier à Martine, son épouse, et à ses deux filles, Marie et Lucie. Au nom du Conseil municipal, je voulais ainsi lui rendre ce soir un hommage solennel.

Une minute de silence en hommage à M. Patrick DRUELLE.

M. le Maire : Je voudrais aussi profiter de ce début de séance pour rendre hommage à une autre personnalité bailleuloise qui nous a quittés il n'y a même pas une semaine. C'est celle de Joël DEMEYER.

Joël a lutté pendant plusieurs années face à la maladie et il nous a malheureusement quittés il y a moins d'une semaine. Joël était un bénévole, un éducateur très engagé au sein du Sporting Club bailleulois. Il était notamment en charge de l'école de *football* depuis de nombreuses années. Joël était aussi un fidèle de la société des Quêteurs depuis maintenant plus de 10 ans. Je souhaitais donc profiter de ce début de séance

pour, au nom du Conseil municipal, avoir une très forte pensée pour lui et adresser tout mon soutien à sa famille et à ses proches. Je veux citer en particulier Catherine son épouse, Yoan et Kevin, ses deux fils.

Une minute de silence en hommage à M. Joël DEMEYER.

M. le Maire : Je vais maintenant vous parler quelques instants des festivités de Noël. Vous l'avez vu, elles ont été lancées ce *week-end*. Ce sont de nombreuses familles qui se sont retrouvées sur la Grand-Place pour profiter des activités ludiques et des animations qui ont été proposées.

Je voulais, à ce sujet, d'abord remercier toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour permettre ces festivités, sous le pilotage politique de notre conseiller municipal délégué aux festivités, cher Benjamin. Je pense notamment à toutes les associations et à leurs bénévoles qui se sont impliqués, à tous les commerçants aussi qui ont participé dans les chalets ou à la tombola. Nous avons souhaité des festivités qui soient conviviales, familiales, écologiques et solidaires avec des activités comme des spectacles, des concerts et des ateliers qui sont proposés chaque soir. C'est-à-dire que chaque Bailleuloise et chaque Bailleulois qui le souhaite peut, tous les jours, sortir et se dire : « Écoutez, je vais venir sur la Grand-Place pour profiter des activités proposées dans le cadre de la programmation des festivités de Noël », avec de nouvelles pistes de luge – vous avez pu les découvrir –, avec aussi la descente du père Noël et de ses lutins samedi soir.

C'était aussi un engagement que la majorité avait pris, celui de proposer un nouveau spectacle pyrotechnique son et lumière le 1^{er} janvier prochain à 18 h dans les jardins de l'Établissement public de santé mentale (EPSM). Vous vous doutez bien que le lieu n'a pas été choisi au hasard, puisque ce choix-là repose sur le lien fort qui unit l'EPSM et la Ville de Bailleul. J'ajoute que ce spectacle sera aussi intégralement orchestré par les agents municipaux qui, une nouvelle fois, nous feront profiter de leurs talents pour nous proposer cette nouvelle animation. Le thème retenu pour ce spectacle pyrotechnique sera celui de Harry Potter. Donc j'espère que cela pourra ravir petits et grands.

Je le précise évidemment, parce que c'est aussi important, nous avons décidé de diminuer l'impact écologique de ce spectacle, en utilisant davantage de produits sans plomb, ni chlorate, ni retombées de plastique ou d'aluminium. Je pense que c'est important aussi de donner l'ensemble de ces éléments.

Vous avez vu aussi les nouvelles illuminations. Vous le savez, depuis le début du mandat, nous avons décidé annuellement d'investir dans le renouvellement de nos illuminations pour avoir des illuminations moins énergivores, toutes passées en LED. Nous avons également pu profiter des productions en matière de décorations de nos agents des espaces verts comme l'année passée, comme l'année d'avant. Je pense que nous pouvons, chacune et chacun, en profiter très largement.

J'espère que toutes les Bailleuloises et tous les Bailleulois pourront profiter pleinement de cette « parenthèse enchantée » de fin d'année.

Nous parlons de la fin d'année. Nous allons arriver au début d'une nouvelle année, en l'occurrence celle de 2023. Pour la première fois depuis le début du mandat, nous aurons enfin l'opportunité de nous retrouver autour de cérémonies de vœux, pour lesquelles je souhaitais aujourd'hui porter à votre connaissance les différentes dates qui ont été retenues pour ces cérémonies de vœux.

Elles se dérouleront donc les :

- mardi 3 janvier à 19 h à La Crèche ;
- mercredi 4 janvier à 19 h à Outtersteene ;
- jeudi 5 janvier à 17 h au Steent'je ;
- lundi 23 janvier à 19 h à la salle des fêtes de Bailleul.

Vous y êtes, naturellement, toutes et tous les bienvenus. J'espère que nous pourrons nous retrouver très nombreux pour fêter ensemble cette nouvelle année.

Sans transition, vous en avez l'habitude, je vous propose maintenant de regarder une courte vidéo qui va nous retracer en quelques minutes les principaux événements de ces deux derniers mois.

Visionnage de la vidéo

M. le Maire : C'était un bel aperçu de ces dernières semaines. Vous voyez que nous sommes toujours dans une ville qui bouge.

Je vais profiter de ces images pour revenir quelques instants sur des éléments marquants de ces derniers mois. Vous l'avez vu il y a quelques instants, nous avons eu la chance d'être labellisés au niveau d'une « troisième fleur » pour le concours des « Villes et villages fleuris ». C'est évidemment une belle récompense du travail remarquable qui est mené par nos agents municipaux et également par les élus qui pilotent cette thématique. Les orientations que nous avons prises depuis le début du mandat consistent à valoriser notre patrimoine architectural, notre patrimoine naturel ou paysager. Donc je voulais ici officiellement adresser, une nouvelle fois un grand bravo à tous les agents et aux élus qui ont permis cette belle distinction.

Je voudrais aussi évoquer ce que nous avons vu il y a quelques secondes, ce sont les six cloches de notre beffroi qui ont été restaurées et qui ont repris place en haut du beffroi. Vous avez, je pense d'ailleurs, déjà pu réentendre leurs mélodies depuis quelques jours. Je pense que cela manquait à notre territoire, puisque notre carillon et les cloches en haut du beffroi font partie de l'identité de notre Ville. Je remercie toutes celles et ceux qui se sont investis dans la campagne de financement participatif autour de ce patrimoine municipal. Je remercie donc les personnes qui ont pu contribuer financièrement.

Je veux aussi remercier – je l'ai déjà fait lors de notre dernière séance, mais je souhaitais à nouveau l'évoquer ici – les artisans et les commerçants qui se sont impliqués dans cette démarche de financement participatif. Ce sont :

- la librairie La Bailleuloise ;
- l'atelier des Arts Sucrés ;
- la brasserie Bellenaert.

La prochaine étape du chantier concerne la fin de la restauration du tambour à ritournelle qui sera normalement remis en fonctionnement et inauguré au printemps prochain.

J'aimerais également vous faire part de différents projets d'aménagement urbain et de rénovation de patrimoine qui ont été menés ces derniers mois. D'abord, vous parler des travaux de réaménagement du *parking* du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui ont été finalisés, avec des places de stationnement végétalisées et des cuves de récupération d'eau de pluie. Nous aurons une installation d'arceaux à vélos et de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les prochaines semaines.

Vous le voyez dans le fond de cette photo, c'est ensuite le *parking* Natalis-Dumez qui fera l'objet d'un réaménagement en 2023. C'était l'un des projets que nous avons inclus dans le périmètre du travail de redynamisation du centre-ville. Le chantier du *parking* Natalis-Dumez, porté à partir de la fin du premier trimestre 2023, sera à nouveau un chantier exemplaire en matière de développement durable, puisque nous y porterons des aménagements qui favoriseront les mobilités actives, la récupération des eaux de pluie et des places de stationnement végétalisées, etc. Nous venons d'ailleurs de recevoir la notification de l'Agence de l'eau pour nous accompagner sur ce projet d'un montant de 450 000 € ; l'Agence de l'eau ayant souhaité nous attribuer une subvention à hauteur de 92 000 € par rapport justement aux efforts que nous menons sur la gestion de l'eau sur ce projet. C'est une bonne nouvelle. Je souhaitais naturellement la partager avec vous.

Comme autres travaux d'aménagement urbain, je peux aussi vous parler du chemin qui relie le local Emmaüs au quartier Charles Flahault qui est en cours de réfection. Vous en voyez un aperçu ici. Il sera finalisé dans les prochaines semaines et permettra une liaison plus facile depuis le quartier Charles Flahault jusqu'au centre-ville et à la rue Benoît Cortyl.

Je pourrais aussi vous parler de l'église Saint-Amand, dont les travaux de rénovation du campanile qui, je vous rappelle, menaçait de s'effondrer en 2020, viennent tout juste de se terminer, avec aussi la croix que vous pouvez observer tout en haut du campanile, qui a été réalisée par nos agents municipaux que je félicite, une nouvelle fois, pour cette formidable réalisation.

Vous avez donc ici quelques réalisations concrètes que je voulais partager avec vous, parmi d'autres projets de rénovation qui ont été menés en 2022. Une autre installation qui, à mon sens, est très importante, concerne l'installation de défibrillateurs dans de nouveaux équipements municipaux. Nous avons décidé de cette installation ces dernières semaines au sein de quatre installations municipales que sont :

- la médiathèque ;
- l'école La Fontaine ;

- l'école de musique ;
- la bourloire, rue Saint-Jacques.

Nous continuons à multiplier l'installation de défibrillateurs dans nos équipements municipaux ou sur le domaine public.

Je vous propose maintenant d'évoquer rapidement la partie de la démocratie participative qui concerne le Conseil citoyen, d'un côté, et le Conseil municipal des enfants et le Conseil municipal des jeunes, de l'autre.

C'est un sujet qui, vous le savez, tient particulièrement à cœur la Municipalité. Je voulais ici évoquer les travaux du Conseil citoyen qui s'est réuni en assemblée plénière le 24 novembre dernier. Je vous rappelle que le Conseil citoyen dispose, chaque année, d'un budget d'investissement qui a été fixé cette année à hauteur de 50 000 €. Sur ces crédits d'investissement, le Conseil citoyen a décidé de retenir deux projets sur 2022 :

- le premier concerne un aménagement complémentaire de l'aire de jeux du parc Honoré-Declercq avec des jeux pour les enfants à partir de deux ans et du mobilier urbain comme des tables, des chaises accessibles pour les personnes à mobilité réduite ;
- le deuxième projet retenu par le Conseil citoyen sur 2022 concerne la végétalisation des cours d'école, plus précisément la végétalisation de l'école Pieter Brueghel, avec l'installation dans la cour maternelle et la cour primaire, de carrés potagers mobiles.

Je remercie une nouvelle fois tous les membres du Conseil citoyen qui se réunissent régulièrement et qui sont à l'origine de nouvelles idées à mettre en place, en matière d'aménagement urbain sur notre territoire.

Nous avons donc le Conseil municipal des enfants et le Conseil municipal des jeunes. Je voulais vous dire un mot sur le travail que mènent ces enfants, parce qu'ils sont vraiment à l'origine d'une réflexion très importante sur la façon dont ils peuvent contribuer à l'amélioration du quotidien à Bailleul, simplement, comme je me plais à leur dire, pour construire une ville à hauteur d'enfants.

Ils ont de nombreuses idées et je vous en cite deux comme exemples. D'abord, la création d'espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires. C'est une réflexion qu'ils ont menée avec la Ligue nationale contre le cancer. Vous savez que nous avons un partenariat, puisque nous avons passé une délibération lors d'une séance du Conseil municipal en 2021, avec la Ligue nationale contre le cancer. Les jeunes du CME et du CMJ ont souhaité s'associer à la Ligue nationale contre le cancer pour porter la mise en place d'espaces sans tabac aux abords des écoles. Je prendrai très rapidement un arrêté pour permettre la mise en œuvre de ces espaces protégés aux abords des écoles.

Un autre exemple d'idées que les enfants ont souhaité mettre en place est l'installation de jeux dans les cours de récréation. Nous en avons déjà parlé. Nous avons réalisé des aménagements dès octobre 2022 dans la cour de récréation de l'école Pieter Brueghel à

La Crèche. Les enfants ont travaillé sur le recensement de tout ce qui existe dans les cours de récréation. Ils ont aussi mis en place une priorisation des écoles dans lesquelles ils doivent intervenir. Nous prévoyons des crédits au fur et à mesure du vote du budget pour pouvoir réaliser, progressivement, selon les choix des enfants, l'installation de jeux dans les cours de récréation.

Bravo à tous ces élus, enfants, préadolescents !

Je voulais aussi souligner leur investissement très important lors des cérémonies commémoratives. Pour celles et ceux qui étaient présents lors des cérémonies du 11 novembre dans nos trois hameaux et en centre-ville, vous avez vu que les élus adultes étaient systématiquement accompagnés par de nombreux élus enfants du CME et du CMJ. C'est un vrai bonheur de les voir porter leur écharpe et de se tenir à côté des élus adultes. Je trouvais important de souligner leur investissement, ce soir, dans mes communications. Merci à eux de bien vouloir contribuer au fait de rendre Bailleul encore davantage à hauteur d'enfants.

Enfin, je vais terminer par deux sujets. Un très rapide, pour vous dire que comme les nouvelles en matière d'exécution budgétaire sont très rarement bonnes, et que j'en ai une, j'en profite. Nous avons obtenu un soutien important de l'État pour installer de nouveaux équipements sportifs à Bailleul. C'est dans le cadre de l'Agence nationale du sport et du plan « 5 000 équipements sportifs » porté par l'État en prévision des Jeux olympiques 2024. Je veux parler ici de la création en 2023 de deux terrains de padel au complexe sportif Charles Lesage et d'un terrain multisport au Steent'je pour lesquels nous avons obtenu une subvention de l'Agence nationale du sport à hauteur de 50 % du montant global de ces deux projets, c'est-à-dire environ 172 000 € de subvention.

Je vous l'ai dit, ne boudons pas notre plaisir lorsque nous avons des bonnes nouvelles en matière budgétaire, d'autant plus que lors des deux prochaines séances en mars et avril 2023, nous verrons que les bonnes nouvelles sont très rares. C'était un élément important aussi dont je voulais vous faire profiter.

Je complète aussi ce sujet, puisque nous sommes dans le cadre des aménagements d'équipement sportif, pour vous dire que la concertation avec les associations pour le réaménagement du complexe sportif est en cours. Elles ont été sollicitées pour pouvoir apporter leur contribution. Je vous rappelle que cette réflexion de réaménagement du complexe sportif Charles Lesage s'inscrit dans le cadre du plan Sport 2030 que nous avons décidé de mener depuis le début du mandat. L'horizon est fixé, comme son nom l'indique, à 2030 avec une stratégie pluriannuelle d'investissement pour rénover ou créer des équipements sportifs sur le territoire de Bailleul et des trois hameaux.

Je termine ces communications en vous parlant, comme lors de chacune des dernières séances de notre Conseil municipal, des dernières actualités de l'EPSM des Flandres. Vous savez que c'est un sujet que nous suivons tout particulièrement avec Nicolas LEFEBVRE et Pierre GRANDGENEVRE. Aujourd'hui, la réflexion autour de l'offre de soins sur le site de Bailleul se poursuit. D'abord, en psychiatrie avec un important travail qui est mené pour réussir le retour des lits d'hospitalisation des secteurs G05 et G06, d'Armentières à Bailleul. Les choses se précisent et nous espérons pouvoir concrétiser ce retour au cours du premier semestre 2023. Je vous disais déjà, il y a quelques séances

du Conseil municipal, que nous ne lâcherons jamais rien. C'est le cas. Cette perspective est effectivement très intéressante pour l'activité de l'établissement.

L'établissement portera aussi le projet, dès 2023, de réalisation d'un plateau de psychomotricité ou d'ergothérapie de 300 à 400 m² sur le site de Bailleul. C'est un nouvel élément qui permettra d'accroître l'attractivité de l'établissement.

Toujours en psychiatrie, mais à plus long terme – pour vous dire qu'il y a plein de projets qui sont aujourd'hui en réflexion –, l'EPSM souhaite porter un projet d'hôpital de jour pour adolescents sur le site de Bailleul, en lien aussi avec une structure de type centre médico-psychologique (CMP) pour les adolescents qui serait positionnée en Flandre Intérieure. Donc voilà, cela avance. Il y a évidemment des étapes par lesquelles il faut passer, mais sur l'offre de soins psychiatriques, je voulais vous présenter les principales réflexions actuelles.

Plus largement, en allant vers la médecine somatique, je voulais également vous faire part de la réflexion qui est actuellement menée par l'EPSM, en lien avec le centre hospitalier de Bailleul, le centre hospitalier d'Armentières et le centre hospitalier universitaire de Lille, sur la création d'un pôle d'excellence en gériatrie sur Bailleul. C'est une réflexion qui est ambitieuse, qui s'inscrit dans le projet de reconstruction du pôle sanitaire du centre hospitalier de Bailleul à horizon 2026. Les discussions sont en cours avec l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France pour réussir à concrétiser ce beau projet qui contribuera évidemment à l'attractivité de notre territoire. Donc voilà, les réflexions sont nombreuses, vous l'avez compris.

D'un point de vue médical, mais pas que – puisqu'il s'agit aussi d'une démarche liée au rayonnement culturel de notre territoire –, je voulais aussi le préciser ce soir à notre Assemblée, puisque c'était l'un des engagements de campagne que nous avons pu prendre lors des dernières élections municipales. Nous avons échangé avec le directeur de l'EPSM des Flandres au sujet du joli théâtre qui existe sur le site de l'EPSM. Je suis heureux de vous annoncer que ce théâtre devrait faire l'objet d'une profonde rénovation en 2023 pour pouvoir ensuite être rouvert au public. C'est évidemment une excellente nouvelle pour les patients de l'EPSM et une excellente nouvelle pour l'action et le rayonnement culturels de notre Ville. Vous le savez, c'est très récent, le budget, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'établissement sera bientôt adopté. Il prévoira ces dépenses d'investissement qui contribueront à la rénovation du théâtre de l'EPSM des Flandres.

Voilà, mesdames et messieurs, ce que je voulais vous dire en début de cette séance avec ces communications autour de sujets d'actualité. Je vous invite, désormais, à passer à l'ordre du jour de notre séance avec notamment :

- la mise en place d'un forfait « mobilités durables » à l'endroit des agents municipaux, nous en parlerons dans quelques instants ;
- une nouvelle étape de la politique jeunesse que la Ville mène depuis juillet 2020 ; l'ouverture d'un Point information jeunesse qui sera piloté par la Ville ;
- la déclinaison de notre plan de propreté, dont vous avez déjà pu voir quelques réalisations sur des panneaux de communication en Ville ; nous interviendrons

aujourd'hui sur une décision concernant la verbalisation des éventuels contrevenants ;

- nous aborderons l'accompagnement des associations, avec une avance exceptionnelle sur les subventions de fonctionnement 2023.

Voilà donc, en quelques mots, le programme de la séance pour laquelle je vous informe que, conformément aux conclusions de la conférence d'organisation qui est prévue à l'article 15 du règlement intérieur et à laquelle chaque groupe politique participe, les délibérations n° 93, 95, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 112, 113, 114, 115 et 117 feront l'objet d'un vote groupé sans débat en fin de séance.

Je me dois d'évoquer toutefois, dès maintenant et rapidement, les délibérations n° 105, 106, 107 et 108 qui visent à désigner deux nouveaux représentants du Conseil municipal à diverses commissions externes ou diverses structures locales, en remplacement de Mme Yvette PLADYS et de Mme Aurélie COSTENOBLE.

Je vous propose ainsi la candidature de :

- Mme Linda WHEATLEY et de Mme Vanessa DEHONDT pour les délibérations 105 et 106 ;
- Mme Clotilde SAULNIER pour la délibération 107 ;
- Mme Clotilde SAULNIER et de Mme Vanessa DEHONDT pour la délibération 108.

Comme vous avez reçu l'ordre du jour de la séance avant l'annonce du départ d'Aurélie COSTENOBLE de notre Conseil, je vous proposerai de modifier, après la séance, le contenu de ces quatre délibérations, en indiquant le fait que nous passons du remplacement d'un seul membre du Conseil à deux membres du Conseil, tel que je viens de vous le présenter ici. Les délibérations seront donc modifiées en conséquence.

Vous le savez aussi, comme pour la majorité des délibérations pour lesquelles il s'agit de désigner des représentants de notre Assemblée, j'ai besoin de votre assentiment pour pouvoir procéder au vote à main levée, sinon le scrutin se déroulera à bulletin secret. Est-ce qu'il y a une opposition à ce que nous procédions par un vote à main levée pour les délibérations 105, 106, 107 et 108 ? Non ? Je vous remercie. Donc, ces quatre délibérations seront modifiées telles que je viens de les présenter et incluses dans les délibérations votées en groupe à la fin de notre séance.

E) DÉLIBÉRATIONS

22/098 – Ressources humaines – Accompagnement des agents – Mise en place du forfait « mobilités durables » et conditions d'éligibilité

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul s'est engagée avec volontarisme sur la promotion et le développement des mobilités actives sur son territoire. Elle souhaite évidemment poursuivre cet engagement à l'endroit des agents de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié, instituant une possible prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Les membres du Comité technique ayant été consultés par écrit le 23 novembre 2022.

Le forfait « mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L. 3261-1 du Code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre, s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait « mobilités durables » consiste à rembourser toute ou partie des frais engagés par un agent, au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait « mobilités durables » est plafonné à 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la quotité de temps de travail et de la durée de présence de l'agent dans l'année, au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été

recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait « mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du forfait « mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur, certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année, au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Pour l'utilisation du vélo, en cas de doute manifeste, il pourra être demandé à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (ex : factures d'achat, assurance ou entretien).

Pour le covoiturage, il pourra être demandé à l'agent les justificatifs suivants : relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage, attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ou encore une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>).

Le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé, en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait « mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **INSTAURER** à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait « mobilités durables » aux agents publics de la Collectivité, selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, relatif au versement du forfait « mobilités durables » ;

- **SUBORDONNER** le bénéfice du forfait « mobilités durables » au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration devra préciser que l'agent réalise son trajet domicile-travail avec son vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- **VERSER** le forfait « mobilités durables » l'année suivant celle du dépôt de la déclaration pour l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DÉBATS

M. le Maire : Nous passons à l'examen des délibérations portées à l'ordre du jour avec, tout d'abord, un sujet qui concerne le développement des mobilités actives sur notre territoire. Vous savez que c'est un sujet que nous portons comme priorité de l'action municipale, en lien aussi avec la Communauté de communes de Flandre Intérieure (CCFI) sur l'ensemble du territoire. Nous prenons la délibération 98 pour laquelle je vais passer la parole à Mme Céline THIBAUT.

Céline THIBAUT : Merci M. le Maire.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement de transport en commun ou à un service public de location de vélo permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Cette délibération vise à encourager les agents municipaux à recourir aux modes de transport durables que sont le vélo ou le covoiturage, au moins 100 jours par an. Il s'agit de mettre en place un forfait « mobilités durables », jusqu'à 200 € par an, pour les agents de la Ville recourant de façon volontaire aux modes de transport durables pour leur déplacement entre leur domicile et le lieu de travail.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait « mobilités durables » ;
- de subordonner le bénéfice du forfait « mobilités durables » au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année ;
- de verser le forfait « mobilités durables » l'année suivant celle du dépôt de la déclaration ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire : Merci Mme THIBAUT.

Vous l'avez compris, le sujet des mobilités est essentiel à nos yeux. Là où nous portons une politique volontariste en termes d'aménagement de l'espace urbain sur les déplacements à vélo, notamment en lien avec la CCFI et le Département, nous voulons aussi encourager nos agents à se déplacer différemment, à se déplacer en ayant recours aux mobilités actives. C'est l'objet de ce forfait « mobilités durables » qui vous a été présenté par Mme THIBAUT et que je vous propose de mettre en place au sein de notre collectivité.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non ? Alors, je vous propose d'adopter cette délibération n° 98. Qui vote pour ? Elle est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/109 – Jeunesse – Accompagnement des jeunes – Création d'un Point information jeunesse

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul mène une politique forte et authentique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, dont l'éducation et l'émancipation sont au cœur du projet de mandat de l'équipe municipale. Elle s'est engagée dans la démarche « Ville amie des enfants » de l'UNICEF et s'en est vue décerner officiellement le titre le 24 novembre 2021. Elle s'applique à la mise en œuvre des mesures de son plan d'action municipal 2020-2026 en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

C'est donc en parfaite cohérence avec les actions d'ores et déjà menées que la Municipalité souhaite saisir l'opportunité que représenterait la création d'un Point information jeunesse à Bailleul, pour accompagner les jeunes de notre Ville vers l'autonomie, pour en faire des acteurs de leur vie et des citoyens, des adultes épanouis et responsables.

L'information jeunesse est une mission de service public, structurée en un réseau de Centres régionaux d'information (CRIJ) et en Points information jeunesse (PIJ), dont la coordination et le développement sont assurés par l'État avec le concours des collectivités territoriales.

Véritables services de proximité, les PIJ permettent à tous les jeunes d'avoir accès à l'information et aux services développés dans le réseau Information jeunesse. Ces PIJ s'intègrent au sein de structures locales telles que des MJC, des centres sociaux, des mairies ou des Missions locales.

Chaque PIJ :

- est labellisé par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative et adopte la charte de l'Information jeunesse ;
- constitue une documentation pratique locale, complémentaire de la documentation nationale et régionale ;

- propose des services pratiques (aide au CV, annonces jobs, logement, aide aux projets...);
- répond à l'ensemble des préoccupations des jeunes sur tous les thèmes de l'Information jeunesse : la scolarité, les métiers, l'accès à la vie professionnelle, les loisirs et les sports, la vie quotidienne, les projets, la santé, la mobilité à l'internationale.

Aussi, il est proposé que le secteur jeunesse de la Ville de Bailleul puisse demander la labellisation auprès du CRIJ Hauts-de-France pour ouvrir un Point information jeunesse dédié aux jeunes de 16 à 25 ans.

La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 9 décembre 2022.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** le projet « Point information jeunesse » ;
- **SIGNER** la convention, ses éventuels avenants, et tout document y afférent.

DÉBAT

M. le Maire : Je vous propose de passer à la délibération 109 qui est l'une des étapes importantes de notre politique menée à l'endroit des jeunes Bailleuloises et Bailleulois. Cela concerne l'ouverture d'un Point information jeunesse sur notre territoire. Je passe la parole à Mme LEFÈVRE.

Gaëlle LEFÈVRE : Merci M. le Maire.

Comme vous le savez, nous nous sommes engagés en 2021, dans le cadre du titre « Ville amie des enfants », à honorer 54 engagements. La création d'un Point information jeunesse en est un. Nous avons donc monté un dossier d'accréditation auprès du Centre régional d'information jeunesse il y a quelques mois, en vue d'instaurer ce Point information jeunesse dès janvier.

Quelles seront ses missions, globalement ? Évidemment, elles vont être d'accompagner nos jeunes du territoire de 16 à 25 ans sur l'ensemble de leurs préoccupations que sont la formation, l'accès à la vie professionnelle, les loisirs, les sports, la santé, la mobilité, les projets de solidarité et les projets internationaux ; d'une manière générale, tout ce qui peut concerner aujourd'hui une préoccupation de nos jeunes.

Cette création s'accompagne aussi – et c'est important de le souligner – de la mise en place d'un comité d'acteurs locaux avec les collèges, les lycées, la Mission locale, Pôle emploi, le Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), qui sont parties prenantes intégrales de ce projet.

Concrètement, on prévoit une ouverture d'ici fin janvier 2023 au sein de l'espace Part'âge Joséphine Baker, d'environ 20 heures par semaine. C'est un début, on démarre avec un accueil de 20 heures par semaine. On verra au fur et à mesure si cela suffit ou

s'il faut faire plus. Je pense vous avoir donné les principaux éléments.

Aujourd'hui, on demande au Conseil :

- de bien vouloir approuver ce projet de Point information jeunesse ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants qui viendront s'y greffer.

Merci.

M. le Maire : Merci Gaëlle.

Comme vous l'avez compris, c'est une étape de notre politique jeunesse qui sera suivie par d'autres réalisations importantes, notamment la création – nous n'avons pas encore décidé du nom, mais j'aime bien dire – d'une Maison de la réussite pour nos jeunes. Un endroit où les jeunes pourront se retrouver, porter des projets ensemble, les coconstruire et avoir des ressources d'accompagnement dans leur quotidien et avoir des réponses à leurs nombreuses interrogations. En fonction des marges de manœuvre budgétaires dont nous pourrons disposer et qui sont, vous l'avez compris, très réduites, nous porterons ce projet dans les prochaines années.

Voilà pour le Point information jeunesse, est-ce qu'il y a des questions ou des souhaits d'intervention ? Non ? Je vous propose de mettre aux voix cette délibération pour la création de ce PIJ. Qui vote pour ? Merci. La délibération est adoptée.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/110 – Propreté urbaine – Respect du cadre de vie, propreté et salubrité de l'espace public – Contrevenants – Forfait d'enlèvement des déchets

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul a investi dans des moyens humains et matériels qui lui ont permis de recréer un véritable service propreté, afin de répondre au plus près aux besoins des habitants et de la Collectivité. La propreté de l'espace public est désormais assurée 7j/7 par neuf agents municipaux, organisés en trois équipes et dotés de nouveaux matériels, dont une balayeuse urbaine.

La propreté est néanmoins l'affaire de tous. Pour lutter contre les mauvaises habitudes (poubelles sorties trop tôt) et les incivilités (détritus abandonnés dans l'espace public, déjections canines, dépôts sauvages, etc.), la Municipalité mise d'abord sur la prévention avant la verbalisation.

Le volet Prévention s'organise autour d'une campagne de communication et de sensibilisation débutée au second semestre 2022 avec notamment l'édition d'un livret « Citoyenneté et propreté » à destination des habitants. Les agents assermentés ont également eu pour consigne de sensibiliser autant que possible le public et l'informer des risques encourus en cas de contravention aux arrêtés municipaux.

Un nouvel arrêté municipal relatif au respect du cadre de vie, de la propreté et de la salubrité de l'espace public vient préciser les règles existantes, indispensables au vivre ensemble et dont le non-respect est susceptible d'être verbalisé par les services de la Police nationale et de la Police municipale, ou tout agent assermenté à cette fin.

Au titre des obligations nouvelles, l'arrêté prévoit notamment l'obligation, pour toute personne accompagnant un animal dans l'espace public, d'être en possession de plusieurs sacs dédiés au ramassage des déjections éventuelles de l'animal.

À Bailleul, huit agents – en uniforme ou en civil – sont désormais habilités à verbaliser ces infractions punies d'amende par les articles R. 610-5, R. 632-1, R. 623-2, R. 644-2 et R. 635-8 du Code pénal, jusqu'à 750 €. Il en va ainsi de l'abandon de déjections canines sur la voie publique et dans les espaces verts, de la non-présentation de sacs à déjections en cas de réquisition, du jet de mégots de cigarette dans la rue, de masques ou de détritrus, ou du fait d'uriner ou de cracher.

S'agissant des dépôts sauvages – qui incluent le cas d'une poubelle sortie en dehors des horaires autorisés et des jours de collecte – ils peuvent faire l'objet d'une recherche d'adresse et d'identification des contrevenants. La Police municipale, la Police nationale ainsi que le personnel communal assermenté sont habilités à verbaliser et facturer, sur la base d'un forfait comprenant l'enlèvement supplémentaire des déchets et le temps passé par les agents à identifier l'auteur du dépôt.

Les infractions sont constatées par procès-verbal de contraventions dressé par les personnels assermentés :

- non-possession de sacs de ramassage de déjections canines : 38 € (contravention de 1^{ère} classe) ;
- abandon de déjections canines : 135 € (contraventions de 4^{ème} classe) ;
- jets de mégots de cigarette : 135 € (contraventions de 4^{ème} classe) ;
- déchets abandonnés (papiers, masques, bonbons, canettes...): 135 € (contravention de 4^{ème} classe) ;
- dépôts sauvages autres que déchets : 750 € (4^{ème} classe) ;
- poubelles sorties au mauvais moment : 68 € (3^{ème} classe) ;
- infractions au règlement de collecte : 35 € (2^{ème} classe) ;
- les personnes urinant sur la voie publique : 135 € (4^{ème} classe) ;
- déchets abandonnés commis à l'aide d'un véhicule : 5^{ème} classe.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Vu l'arrêté n° 22-058 relatif au respect du cadre de vie, propreté et salubrité de l'espace public, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** en cas de dépôt sauvage et d'identification de l'auteur, un forfait de 300 € par heure nécessaire à l'identification de l'auteur du dépôt ainsi qu'à l'enlèvement des déchets.

DÉBAT

M. le Maire : Je vous propose maintenant de parler de propreté urbaine.

Je l'ai déjà dit il y a quelques minutes, nous avons démarré depuis plusieurs mois des actions importantes en matière de propreté urbaine. Je vais passer la parole à Arnaud DEVILLEZ pour évoquer plus précisément la délibération 110, mais aussi plus globalement les initiatives prises en matière de propreté urbaine.

Arnaud DEVILLEZ : Merci M. le Maire.

Effectivement, toujours dans le respect du cadre de vie, la propreté urbaine, la Municipalité y est très attachée, vous savez notre attachement à la propreté urbaine, mais il y a énormément de travail.

On a des dépôts sauvages qui causent du travail supplémentaire à nos agents. C'est pourquoi on a voulu travailler sur un forfait qui sera opposable aux personnes qui auront déposé.

Avant cela, je voudrais juste vous rappeler quelques points et vous donner quelques chiffres, notamment :

- je vais d'abord commencer par le chiffre 9, c'est le nombre d'agents qui se trouvent dans l'équipe de Propreté urbaine ;
- ensuite, je peux vous dire le 7, puisque le 7 c'est 7/7. Maintenant, nos équipes travaillent 7j/7 et sont capables de ramasser les déchets produits par les habitants ;
- enfin, 350 000 €, c'est les dépenses chaque année pour la propreté urbaine. Cette somme pourrait être utilisée à des fins bien plus utiles qu'à de la propreté et à des incivilités.

Je peux continuer avec quelques chiffres, on a plus de 110 poubelles sur le secteur. Pour autant, il y a beaucoup de personnes qui déposent malheureusement. En face, on a mis une campagne de sensibilisation, un guide de propreté va sortir et sera distribué à partir de cette semaine par les élus, en essayant de faire quelques économies – et je regarde le premier adjoint aux finances. Donc, c'est distribué par les élus.

J'ai parlé des 110 poubelles, parce qu'on entend souvent les habitants qui disent qu'il n'y a pas assez de poubelles. Mais 110 poubelles, c'est énorme et pour autant, on retrouve beaucoup de déchets, donc c'est vraiment de l'incivilité.

Pour revenir sur le sujet lui-même, le but de cette délibération, le fait de créer ce forfait horaire est pour combler justement ce temps perdu, parce que les agents vont devoir essayer de trouver les personnes qui ont sali la Ville, c'est la première chose. Ensuite, il va falloir ramasser. En face, on a le Code pénal qui nous permet de mettre des amendes mais là, il faut que l'on comble ce temps perdu par le travail à nos agents.

Je voudrais rappeler également qu'au 1^{er} janvier, la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) va être mise en place. Il se peut que les personnes

aillent faire des dépôts sauvages, parce qu'on le voit déjà, elles sortent les poubelles quand ce ne sont pas les bons jours, ou elles les sortent à n'importe quel jour. Ce sont nos services qui doivent les ramasser.

Je reviens au centre de cette délibération. On souhaite mettre en place un forfait horaire de 300 €, destiné à compenser – comme je l'ai dit – le temps perdu pour les agents, afin d'identifier et enlever leurs déchets. C'est pourquoi dans cette délibération, on vous demande de fixer, en cas de dépôt sauvage et d'identification de l'auteur, un forfait de 300 € par heure, nécessaire à l'identification de l'auteur du dépôt ainsi qu'à l'enlèvement des déchets.

M. le Maire : Merci M. DEVILLEZ.

Mme DUCOURANT.

Émilie DUCOURANT : Merci M. le Maire.

Effectivement, la propreté est un sujet très important et vous avez raison de le rappeler, c'est un sujet de préoccupation important pour chacun d'entre nous sans doute et pour tous nos concitoyens, tous les Bailleulois et Bailleuloises.

La délibération que vous proposez propose donc de sanctionner les personnes qui ne respectent pas la propreté urbaine et nuisent au cadre de vie de toutes les Bailleuloises et de tous les Bailleulois, c'est tout à fait légitime. Cependant, il n'est pas suffisant de dresser une liste de contraventions. Le volet pédagogique est, lui aussi, très important. J'entends bien qu'il y aura prochainement un livret de communication qui va nous permettre d'envisager ce volet pédagogique.

La propreté est une éducation et elle est favorisée par la mise à disposition, la mise en place de poubelles dans l'espace public. Vous disiez : « On entend souvent dire qu'il n'y a pas assez de poubelles » peut-être parce qu'effectivement, il n'y en a pas assez ou peut-être parce qu'elles sont mal placées. Bien sûr, l'installation de poubelles dans l'espace public a un coût, j'en suis bien consciente et surtout un coût de fonctionnement. Neuf agents et 7j/7, effectivement, cela demande un véritable engagement.

En particulier, on peut redouter – comme vous l'évoquiez – d'être débordé, suite à la mise en place de la redevance incitative qui, malheureusement, risque de pousser encore à de nouveaux comportements inciviques, c'est inacceptable. C'est pourquoi je voterai pour la délibération, parce que je trouve qu'il faut faire ce qu'on peut pour éviter ce genre de comportements inciviques.

Cependant, pour aller dans le volet plus pédagogique et pour permettre tout simplement aux personnes d'éviter de mettre des déchets n'importe où, le choix de bons matériels et de bons emplacements pour les poubelles qui sont mises en place dans l'espace public permettrait de limiter les dérives. Pour assurer la propreté de notre ville, il est nécessaire de mettre à disposition un minimum de poubelles dans l'espace public pour les personnes, par exemple, qui ont un chien et ne vont pas garder les crottes sur une longue promenade, pour les personnes qui sont de passage avec des déchets, pour les sorties de parc. Il y a pas mal d'endroits.

Il y a plusieurs lieux qui sont identifiés par les concitoyens :

- aux abords des établissements scolaires, par exemple ;
- dans le jardin public ;
- dans le parc Honoré-Declercq ;
- dans différents espaces verts de la Ville.
-

Il y a vraiment déjà des réflexions et des propositions.

Ma question est très simple : « Est-ce que d'abord, il y a eu des achats de poubelles depuis le début du mandat ? » « Ces poubelles sont-elles installées en concertation avec les demandes des habitants de la Ville ? » Puisque c'est vraiment un sujet important. Merci.

M. le Maire : Allez-y M. DEVILLEZ.

Arnaud DEVILLEZ : Juste avant de répondre aux questions, pour les poubelles mal placées ou pas assez, il faut savoir qu'il y a un travail qui est en train de se faire, de cartographie. Les agents ont identifié la fréquentation des poubelles. Effectivement, il y a peut-être des poubelles mal placées. Le but est de se dire que si elles sont mal placées, il faut en mettre là où il en faut le plus.

Après, on peut aller plus loin dans la démarche et cela va répondre à la question d'achats de poubelles. On s'est posé la question sur le fait d'en racheter et de se dire : « Est-ce que les personnes repartiraient tout simplement avec leurs déchets ? » Parce qu'en fait, on produit un déchet, on le reprend chez soi et pourquoi la Commune devrait supporter le déchet des autres ? Tant qu'on mettra les poubelles, les gens y mettront des choses. D'autant plus qu'il y a une redevance incitative qui va venir en face, les gens ne voudront peut-être pas faire l'effort et juste aller remplir les poubelles de la Commune. Si on met plein de poubelles, forcément, elles seront toutes pleines et on va devoir supporter le coût.

Pour l'instant, on ne les a pas achetées, puisqu'on est encore dans ce travail de concertation. Si on achète et lorsqu'on va acheter des poubelles, ce sera du bi-flux, donc il faut quand même faire du tri, puisque vous parliez de pédagogie.

Pour continuer sur la pédagogie, le guide de propreté va sortir. Certes, ce n'est pas suffisant, donc on a prévu de recruter des médiateurs *via* les services civiques qui, eux, vont aller vers les habitants, auprès des écoles, devant des cafés et des restaurants. Ils vont faire de la pédagogie. La première démarche est de faire de la pédagogie et ensuite, si les gens ne comprennent pas, il y aura de la répression, parce qu'on ne peut pas se permettre de payer la pollution des gens.

La concertation, on y réfléchit. Effectivement, on se pose des questions sur la localisation des poubelles – c'est en lien avec ce que je vous ai dit – peut-être aux abords des parcs. Mais on peut aussi, il y a certaines communes ou certains parcs, lorsque vous y allez, vous repartez avec vos déchets que vous avez produits. Il y a plein de lieux touristiques et cela ne choque personne. Il y a une réflexion et elle n'est pas figée, mais

je tenais à vous la donner.

On pourra peut-être en mettre partout ou pas, mais il faut se poser la question des déchets : « Est-ce qu'on ne peut pas repartir avec les siens ? » Tout simplement.

M. le Maire : Merci M. DEVILLEZ.

Il y a une phrase que je retiens souvent en matière de gestion des déchets sur le domaine public et puis plus globalement, c'est que le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas. Je sais que cela fait sourire, mais c'est vraiment très concret.

Je pense que multiplier l'installation de poubelles sur le domaine public ne permettra pas d'inciter les gens à réfléchir sur la production de déchets. C'est la raison pour laquelle c'est un sujet – pour être complètement transparent – que nous avons déjà abordé en conseil de majorité. La réflexion est de dire : « Quelle est notre démarche en tant qu'élus vis-à-vis du citoyen ? » Est-ce qu'il s'agit d'encourager la facilité ? C'est-à-dire de multiplier l'installation de poubelles sur le domaine public, de façon à ce que – comme M. DEVILLEZ vient de le présenter – chaque citoyen ne se pose même pas la question de la production de son déchet et le mette dans les poubelles publiques ? En sachant en plus qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les collectivités seront assujetties à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. C'est un coût supplémentaire pour la Collectivité, c'est-à-dire que c'est la Collectivité qui va assumer la production de déchets par des citoyens. Cela peut interpeller.

Il y a une vraie réflexion, il ne s'agit pas juste de dire de façon binaire : « Augmentons le nombre de poubelles sur le domaine public. » Il faut vraiment rationaliser l'emplacement des poubelles, comme l'a présenté M. DEVILLEZ, avec des données de fréquentation et de volumes de production de déchets à certains endroits actuels où il y a des poubelles.

La question de la propreté est évidemment au cœur de notre action, puisque lorsque le jury des « Villes et villages fleuris » est passé sur le territoire de notre Commune cet été, il a pu noter dans son rapport que la Ville était agréable et très propre. Cela montre vraiment que les efforts que nous portons depuis début 2022 sur ce sujet portent leurs fruits. C'est un constat qui est venu de membres extérieurs à Bailleul et qui nous ont fait cette conclusion.

Je le dis aussi de façon très claire, nous aurions aimé, dans la majorité, pouvoir porter plus rapidement ce projet dès le début du mandat. Sauf que la situation budgétaire ne nous l'a pas permis, parce que vous savez que passer de trois à neuf agents demande évidemment des moyens financiers supplémentaires que nous n'avons pas en début de mandat. Acquérir une balayeuse urbaine pour un montant de 130 000 €, forcément, demande des crédits d'investissement que nous n'avons pas pour le porter dès le début du mandat.

Voilà ce que je voulais vous dire. Il y aura une phase de sensibilisation puis une phase de verbalisation, parce qu'aujourd'hui, nous n'avons pas le bras qui tremblera lorsqu'il s'agira d'aller verbaliser celles et ceux qui détériorent notre espace public.

Y a-t-il d'autres souhaits d'intervention ou des questions ? Non ? Je mets aux voix cette délibération n° 110. Qui vote pour ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/116 – Finances – Budget principal – Exercice 2023 – Subventions de fonctionnement aux associations – Avance exceptionnelle

La crise sanitaire de 2020 a durement frappé le monde associatif qui peine encore aujourd'hui à recruter de nouveaux adhérents et les bénévoles indispensables à son fonctionnement. Le tissu associatif bailleulois très diversifié n'échappe malheureusement pas à la règle.

C'est la raison pour laquelle la Municipalité accentue chaque année son soutien aux associations :

- création d'un fonds de solidarité exceptionnel en décembre 2020 ;
- avances exceptionnelles sur les subventions de fonctionnement 2021 et 2022 ;
- attribution de subventions exceptionnelles en 2021 et 2022 ;
- création du Pass'Famille Assos 2-11 ans, jusqu'à 100 € par enfant, en 2022 ;
- installation d'une Commission extramunicipale de la vie associative, en 2022 ;
- projet d'ouverture d'une Maison de la vie associative et citoyenne début 2023 ;
- augmentation des ressources de personnel municipal dédiées à l'accompagnement des associations.

Le guide d'accompagnement des associations bailleuloises adopté par le Conseil municipal en juin 2022 garantit, quant à lui, désormais la transparence de l'attribution des subventions municipales, sur la base d'éléments objectifs et sous la supervision de la Commission extramunicipale de la vie associative.

À l'instar des décisions prises par la Municipalité en 2021 et 2022, il est proposé de verser à toutes les associations subventionnées en 2022 et qui ont déposé une demande de subvention de fonctionnement pour 2023, une avance sur cette subvention correspondant à 80 % de la subvention de fonctionnement accordée en 2022 (en référence à la délibération n° 22/027 en date du 4 avril 2022).

L'adoption formelle des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023, interviendra quant à elle dans le cadre du vote du budget primitif au printemps prochain.

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **VERSER** des avances aux structures associatives dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **IMPUTER** les dépenses au compte nature 6574, code fonctionnel 025, du budget de l'exercice 2023.

DÉBAT

M. le Maire : Je vais maintenant passer la parole à Linda WHEATLEY qui va nous parler de l'avance exceptionnelle de subventions de fonctionnement 2023 pour les associations et qui va, évidemment, nous faire état des importantes mises en œuvre que nous avons pu effectuer depuis quelques mois pour l'accompagnement de la vie associative.

Mme WHEATLEY.

Linda WHEATLEY : Merci M. le Maire.

Effectivement, cette délibération consiste à verser aux associations une avance exceptionnelle sur leur subvention générale de fonctionnement, une avance sur le budget 2023, puisque ce dernier n'est pas encore voté.

C'est toujours dans le souci de la Municipalité d'accompagner les associations dans leur trésorerie, de créer du lien aussi avec elles et de leur permettre d'avoir une activité la plus régulière possible. C'est vrai que pour certaines, elles ont une activité qui va de janvier à décembre et d'autres de septembre à juin. C'était pour essayer de régulariser un petit peu tous les différents flux financiers, en tout cas, au niveau de leur comptabilité.

On peut aussi préciser qu'on a, au niveau de la Municipalité, écrit dans le marbre le versement de cette avance de subvention dans le guide de fonctionnement, en tout cas, qu'on a délibéré et qui a été adopté en juin dernier. Il consiste à dire déjà qu'on versera 80 % de la subvention en juin et le solde au troisième trimestre à peu près de l'année.

Les subventions étaient le sujet de la dernière Commission extramunicipale aussi, qui s'est tenue le 17 novembre dernier, du coup pas la dernière, mais l'avant-dernière, puisqu'il y en a eu une autre depuis. C'est un sujet qui a été concerté, débattu, abordé et discuté avec toutes les associations, en tout cas, les représentants des associations et les élus.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à verser les avances aux associations dans les conditions que je viens de citer, c'est-à-dire 80 % sur la base des subventions 2022 ;
- d'imputer les dépenses au compte 6574, code fonctionnel 025 du budget 2023.

M. le Maire : Merci Mme WHEATLEY.

Linda vous a parlé de la Commission extramunicipale de la vie associative qui a été installée le 15 septembre dernier et qui s'est déjà réunie plusieurs fois en novembre et en décembre. Elle aborde tous les sujets inhérents à l'activité des associations et pour laquelle je remercie aussi Mme CREPEL qui s'implique avec assiduité dans ces travaux.

Je suis très heureux d'avoir cette commission qui peut, aujourd'hui, coconstruire, avec la Ville de Bailleul, l'accompagnement de la vie associative que nous pouvons proposer aux différents acteurs de notre territoire.

Nous l'avons déjà évoqué en Conseil municipal, je vous indique également l'ouverture de la Maison de la vie associative et citoyenne qui aura lieu le vendredi 6 janvier prochain à 16 h, dans les locaux de la ferme de la Hulotte qui devient, dès début 2023, la Maison de la vie associative et citoyenne.

L'un des engagements que nous avons pris était de pouvoir récompenser l'engagement bénévole, dont nous savons qu'il est essentiel au fonctionnement des associations. Nous proposerons la remise des premiers trophées de l'engagement bénévole le vendredi 6 janvier à 19 h à l'Hôtel de Ville. C'est un moment important auquel évidemment je vous convie toutes et tous.

La déclinaison de la politique d'accompagnement des associations est en marche et se concrétise aujourd'hui avec le versement de ces avances exceptionnelles de subventions de fonctionnement. Le versement interviendra techniquement en fonction des délais de gestion du Trésor public en février 2023. Nous aurons le montant définitif des subventions de fonctionnement qui sera donc arbitré au moment du vote du budget primitif, c'est-à-dire au mois d'avril 2023.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette délibération ? J'indique, pour être totalement précis et rigoureux, que certains élus ne prendront pas part au vote des délibérations qui concernent les associations dans lesquelles ils sont membres. Je vous évite la liste, puisque nous sommes nombreux à être impliqués dans des associations. Sachez que formellement, ces élus prennent part au vote, mais excluant celui qui concerne l'attribution de l'avance sur la subvention de fonctionnement pour l'association dans laquelle ils sont membres.

Je mets aux voix cette délibération, qui vote pour ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

LEGROIS Christophe (concernant l'association Team Labière), GALLI Brigitte (concernant le Volleyball Club Bailleulois), GALLI Brigitte par procuration pour GRANDGENEVRE Pierre (concernant le Tennis Club Bailleulois), DEVIENNE Gilles (concernant le Comité des fêtes de La Crèche et Escabelle Emplois), SPATOLA Sophie (concernant les associations Belle Nature, Collectif Chemin'Hié, La Bailleuloise, La Sauce, Bar'Abadum, Conservatoire botanique, CHAB 2022, Escapade solidaire), DEVILLEZ Arnaud par procuration pour CHARPENTIER Mathilde (concernant le Tennis Club Bailleulois), FURLAN Emmanuel (concernant le Sporting Club Bailleulois), LEGRAND Michèle (concernant les associations

La Sauce, Belle Nature, Yoga Belle, Éclaireuses et Éclaireurs de France), DELANGUE Géry (concernant l'association Team Labière), SPATOLA Sophie par procuration pour BECUWE Denis (concernant l'association Team Labière), VERWAERDE Damien (concernant le Comité des fêtes du Steent'je), VANDENBERGHE Marjorie (concernant La Sauce), THIBAUT Céline (concernant l'association C'Qui), WHEATLEY Linda (concernant La Sauce, Handball Club Bailleulois), SAULNIER Clotilde (concernant l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Amand, Scouts et guides de France, Handball Club Bailleulois).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22/094 – Finances – Ville de Bailleul – Budget principal – Ouverture par anticipation de dépenses d'investissement sur l'exercice 2023

La Ville de Bailleul a engagé des opérations d'investissement en 2022, dont l'exécution se poursuivra début 2023 et souhaite lancer quelques nouvelles opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise, en l'attente de l'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la Collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit un montant total de 651 600 € en 2023.

Il est précisé que le contrôle des crédits ouverts s'effectue au niveau de l'opération, ce qui autorise l'exécutif de la Collectivité à opérer des mouvements de crédits à l'intérieur d'une opération, en fonction de l'état d'avancement des projets.

Par ailleurs, il est rappelé que l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **ENGAGER** des dépenses d'investissement 2023 réparties par opération de la manière suivante :

Opération	Fonction Nomenclature M57	Nature Nomenclature M57	Libellé	Montant
9040 – Grands projets – Cadre de vie	87	2031	Plan multimodal de mobilité – Tranches optionnelles	28 000,00 €

9040 – Grands projets – Cadre de vie	845	2031	Maîtrise d'œuvre et relevé topographique pour le réaménagement de la Grand-Place en zone de rencontre	80 000,00 €
9040 – Grands projets – Cadre de vie	511	2031	Frais d'études – Restauration écologique Étangs Bellekindt	43 060,00 €
9040 – Grands projets – Cadre de vie	511	2128	Aménagements – Restauration écologique Étangs Bellekindt	7 530,00 €
9041 – Éducation, Jeunesse, Sports et Associations	322	2031	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Tranche optionnelle, Maîtrise d'œuvre et relevé topographique – Réaménagement du complexe sportif Lesage	76 000,00 €
9041 – Éducation, Jeunesse, Sports et Associations	325	2128	Aménagement <i>city-stade</i> Le Steent'je	190 000,00 €
9044 – Population	025	2031	Maîtrise d'œuvre – Extension du Cimetière du centre-ville	30 000,00 €
9044 – Population	020	21311	Travaux d'aménagement Accueil Hôtel de Ville	100 000,00 €
9045 – Moyens généraux	020	21838	Achat de matériels informatiques multifonctions – Tous services administratifs	70 000,00 €
9045 – Moyens généraux	020	21848	Achat de mobilier – Tous services administratifs	2 000,00 €
9046 – Moyens techniques	020	2158	Achat de divers outillages – Services techniques	5 000,00 €
Chapitre 020	020	020	Dépenses imprévues	20 000,00 €
TOTAL				651 590,00 €

DÉBAT

M. le Maire : Je vais maintenant passer aux délibérations qui concernent, dans un premier temps, les finances. Donc, je reviens à la délibération mentionnée en début d'ordre du jour, la délibération 94 sur l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement sur le budget 2023. Je passe la parole à Christophe LEGROIS.

Christophe LEGROIS : Bien, merci.

L'objectif des ouvertures par anticipation sur les dépenses d'investissement est de ne pas bloquer la démarche des dépenses. Vous savez qu'il y a un certain nombre de dépenses qu'on avait objectivées sur 2022, qui vont se poursuivre ensuite en 2023. Il y a

également de nouvelles dépenses qui sont prévues en investissement sur 2023.

Ce qui nous est autorisé de faire est de faire cette ouverture à hauteur de 25 % du budget prévisionnel de l'année précédente, donc l'année en cours en l'occurrence. Cela représente ici à peu près 650 000 € qu'il nous est permis d'ouvrir par anticipation. Il y a une liste de 11 projets d'investissement qui sont repris dans l'annexe de la délibération. Je voudrais simplement dire qu'une ouverture par anticipation peut aller sur de l'investissement de matériel pour le service technique. Il n'est pas question de bloquer le service technique, puisque comme nous ne pourrions pas engager avant le vote du budget prévisionnel de 2023 qui a lieu au mois d'avril, ce serait dommage que d'ici le mois d'avril, on ne puisse pas investir dans du matériel.

Cela va également ensuite sur du mobilier. Là aussi, si on a besoin de mobilier pour nos services, cela me paraît essentiel de pouvoir le faire. Cela va également jusqu'à une maîtrise d'œuvre, par exemple, sur le cimetière du centre-ville. C'est tout type d'investissements et j'ai envie de dire que cela trace également sur l'ensemble des services que l'on peut rendre à nos habitants, sur la Ville de Bailleul.

Voilà, M. le Maire. Le but de cette délibération est de vous autoriser à engager les dépenses d'investissement sur 2023.

M. le Maire : Merci M. le premier adjoint.

Mme DUCOURANT.

Émilie DUCOURANT : Merci M. le Maire.

Effectivement, les dépenses inscrites par anticipation sur l'exercice 2023 sont souhaitables pour ne pas bloquer l'avancée des projets.

Tout d'abord, parmi les 13 – je pense que vous avez dit 13 projets d'investissement inscrits – celui du réaménagement de la Grand-Place nous tient à cœur. C'est un projet commun de nos deux programmes lors des élections municipales. Aujourd'hui, c'est un vaste *parking*. La Grand-Place doit redevenir un lieu de vie.

Alors :

- créer des espaces piétons ;
- aménager des terrasses, du mobilier urbain ;
- végétaliser ;
- animer notre Ville.

Toutes ces actions feraient revenir les Bailleuloises et les Bailleulois vers un centre-ville plus agréable et plus vivant, donc je m'en réjouis. Il y a une certaine impatience à voir se dessiner en 2023 les contours du projet de notre nouvelle future place. C'est aussi le cas de l'aménagement écologique des étangs Bellekindt qui est également inscrit dans cette délibération.

Notre question à présent porte sur la ligne budgétaire de l'investissement de 100 000 € dans des travaux d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville, pouvez-vous s'il vous plaît nous dire un peu plus à quoi cela correspond ? Quel est le projet d'aménagement de l'accueil de la Mairie ? Merci.

Christophe LEGROIS : Le projet d'aménagement de l'accueil de la Mairie – vous le dites dans vos propos – est d'avoir un accueil à la Mairie tel qu'il doit être, c'est-à-dire un accueil physique, notamment. C'est un engagement fort de notre campagne également. Il était important pour nous, et c'est remonté très souvent par la population lorsque nous avons fait ce qu'on appelle vulgairement « le porte-à-porte » auprès de nos habitants, c'est remonté systématiquement que l'Hôtel de Ville était « mort », qu'il n'y avait pas d'accueil. Ce n'était pas un lieu très convivial pour s'y rendre.

Au-delà de cela, il faut savoir quand même que les services avaient travaillé également sur ce sujet. Ils avaient eu des ateliers de réflexion pour envisager éventuellement la possibilité d'y mettre un accueil physique, comme cela pouvait exister dans le temps, mais un véritable accueil ; d'en faire un lieu de vie avec des systèmes de communication ou tout au moins de pouvoir répondre aux attentes des habitants dans ce qu'on appelle « un premier accueil », puisqu'ensuite, vous savez qu'il y a le pôle Population qui accueille également pour les différentes démarches administratives mais c'est, au moins, de désengorger peut-être le pôle Population.

C'est un travail de très longue haleine, parce que plusieurs projets et plusieurs idées ont émergé. Néanmoins, nous sommes dans un lieu très particulier, puisque l'Hôtel de Ville, on ne peut pas le transformer comme on le veut, on ne pourrait pas casser des murs et ensuite y mettre de l'isolation. C'est très compliqué. Par là même, je vous rappelle que c'est un bâtiment classé, donc on ne peut pas faire ce que l'on veut.

Néanmoins, on avance sur le sujet. Il est nécessaire d'aller un peu plus en avant dans l'étude, la faisabilité pour ne pas faire n'importe quoi. Cela prend du temps. Cela prend aussi beaucoup d'argent puisque finalement, le projet de départ a été, je pense à l'époque, aux alentours de 77 000 €. Là, on est bien au-delà, puisque l'augmentation des matériaux, comme vous le savez, est présente.

On souhaite aussi que ce soit en adéquation, alors non seulement avec la population, mais aussi avec les services qui vont y travailler. C'est essentiel pour nous. On ne va pas décider de nous-mêmes d'un point de vue politique : « Il faut faire cela. » Il faut simplement que les agents puissent s'y retrouver dans leur fonctionnement de tous les jours, dans leur quotidien, en ayant toujours en ligne de mire le service public ; le fameux service public que l'on souhaite et qu'il faut absolument améliorer au sein de l'Hôtel de Ville et notamment dans son accueil.

Est-ce que j'ai répondu à votre question, Mme DUCOURANT, ou pas tout à fait ?

Émilie DUCOURANT : *Hors micro.*

Christophe LEGROIS : Bien sûr que non, sinon ce serait plus simple de vous l'expliquer. C'est justement parce qu'on fait attention à entendre tout ce qui est dit et notamment de respecter le travail des agents sur le sujet qu'on ne peut pas vous dire aujourd'hui ce

qu'il en est exactement. Plusieurs projets sont déjà sur la table, il faut aller plus en avant sur le sujet, en l'occurrence.

Émilie DUCOURANT : *Hors micro.*

M. le Maire : Ouvrez peut-être votre micro. Comme cela, tout le monde pourra vous entendre. Allez-y, Mme DUCOURANT.

Émilie DUCOURANT : Simplement, les 100 000 €, c'est une ligne pour l'instant pour une réflexion. Ce n'est pas un projet pour l'instant ?

Christophe LEGROIS : Non. Il y a des projets qui sont bien avancés. Si on veut faire étape par étape – parce qu'on ne va pas tout faire d'un seul coup – il nous faut pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'année.

Il y a déjà des premières choses qui vont se mettre en place et notamment, ce serait très simple de mettre un peu plus l'accent ou l'investissement sur, par exemple, les expositions qui ont eu lieu au sein de l'Hôtel de Ville. C'est simple à mettre en œuvre, cela ne nécessite pas de gros investissements, mais on peut déjà le faire. Vous voyez ? C'est un exemple.

M. le Maire : Merci à vous.

C'est vrai que la complexité et la beauté aussi d'être dans un bâtiment classé rendent les choses un peu plus longues que ce que nous aimerions.

Je souligne aussi que sur ce projet – c'est une autre bonne nouvelle, mais celle-là date du début mandat – nous sommes accompagnés à hauteur de près de 80 % de subventionnement de la part de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 en l'occurrence. C'est un projet qui devrait voir le jour en 2023 et qui fera l'objet d'une présentation, si vous le souhaitez, en séance du Conseil municipal.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ? Non. Je mets aux voix la délibération 94. Qui vote pour ? Merci. Elle est donc adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/096 – Marchés Publics - Règlement intérieur de la Commande publique - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code

de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique qui stipule qu'une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée ;

Considérant que les modalités de passation du marché déterminées par l'acheteur public le sont par principe, à travers l'élaboration d'un règlement intérieur ;

Considérant que la rédaction d'un tel document concernant les procédures non formalisées permet de garantir les trois principes fondamentaux des marchés publics : l'égalité de traitement des candidats, la liberté d'accès à la commande publique et la transparence des procédures ;

Considérant la volonté de la Ville de Bailleul d'organiser de manière homogène et transparente les procédures adaptées en son sein et d'adopter ainsi un règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée ;

Considérant que de plus, les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres n'apparaissent plus dans le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il appartient à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement pour plus d'autonomie et de gestion dans le respect des principes régissant le Code de la commande publique ;

Considérant la volonté de la Ville de Bailleul d'organiser, avec rigueur et transparence, la Commission d'appel d'offres et de sécuriser ses décisions ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la commande publique ci-joint et de le porter à la connaissance de l'ensemble des services municipaux.

En cas de modification des seuils de procédures formalisées fixés par décret et mentionnés en annexe du Code de la commande publique, celui-ci est actualisé sans nouvelle délibération.

DÉBAT

M. le Maire : Je redonne la parole à M. LEGROIS pour le règlement intérieur de la commande publique qui concerne la délibération n° 96.

Christophe LEGROIS : Merci.

La commande publique est un sujet de transparence avant tout. La commande publique, c'est notamment une Commission d'appel d'offres (CAO). Cette Commission d'appel d'offres se réunit normalement d'une manière réglementaire lorsque vous dépensez 215 000 € sur des marchés de service ou de fournitures, par exemple. Lorsqu'on parle de marchés de travaux, on arrive à des montants de 5,3 millions d'euros.

On souhaite, au niveau de la Municipalité, descendre sérieusement ce montant, toujours pour une question de transparence notamment, à 100 000 €, ce qui n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui. On descendra à 100 000 € donc une Commission d'appel d'offres se réunira pour l'ensemble des projets, dès ce seuil.

Je le dis très clairement, la Chambre régionale des comptes (CRC) préconisait un certain nombre de mesures avec notamment le fait d'établir trois devis, dès que l'on souhaite faire une dépense par les services. C'est trois devis dans la mesure du possible. J'entends bien qu'un certain nombre de choses, des fois, sont un peu compliquées puisque beaucoup d'entreprises – et ceux qui travaillent dans le privé doivent le vivre également – rechignent à faire des devis, puisqu'ils se disent : « Finalement, on choisit toujours les mêmes ». Ce n'est pas le cas dans la Municipalité de Bailleul, je le dis souvent aux agents. Dans la mesure du possible, même si c'est un tout petit peu plus cher, faisons tourner un petit peu les entreprises. Il en va de la survie aussi de ces entreprises. Dans la mesure du possible, nous le faisons mais en tout cas, il faut établir trois devis systématiquement lorsqu'on fait de la commande publique.

Qu'allais-je dire d'autre sur le sujet ? C'est un règlement intérieur qui a vocation forcément à évoluer. Il était existant précédemment. Il faut savoir que des règlements intérieurs, il en existe des tas, il n'est pas amené à être figé totalement. Aujourd'hui, c'est cette mesure que l'on prend. Il faut savoir que le Conseil d'État a souhaité assouplir de façon drastique la révision des prix sur les marchés publics. Vous savez que chaque année, nous sommes censés retravailler les montants attribués.

Je pense, par exemple, au transport, ce qui existe pour la Ville de Bailleul, mais cela existe dans d'autres collectivités. On était lié à une augmentation chaque année de X % liée à l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Aujourd'hui, le Conseil d'État a décidé à ce qu'il y ait plus de discussions entre les partenaires, de manière à pouvoir être dans le bon sens à la fois pour les entreprises, mais également pour les collectivités.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur les marchés publics, M. le Maire.

M. le Maire : Merci M. LEGROIS.

Mme CREPEL.

Bénédicte CREPEL : Merci M. le Maire.

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur qui nous est proposé. Vous aviez dit effectivement que c'est un document qui allait être revu. Il sera obligatoirement revu dès le début de l'année 2023, parce que vous le savez comme moi, les seuils européens que vous avez redonnés de 5,2 millions d'euros et de 209 000 € pour les fournitures vont être revus début 2023. Il faudra systématiquement revoir le règlement à partir de ce moment-là, première chose.

Deuxième chose, dans le cadre de ce règlement, vous avez inclus des clauses sociales et environnementales – c'est très bien, je m'en réjouis –, mais qui ne comprennent pas, par contre, l'encouragement de la transition écologique. Vous devez certainement le savoir, il y a un décret 254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition pour la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation, en intégrant des matières recyclées, pour la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire. Si c'est possible d'envisager un critère supplémentaire qui intègre ce décret qui est obligatoire, de toute façon. C'est une chose.

Ensuite, je voulais savoir également au niveau de la publicité qui est faite sur les marchés publics, est-ce que les artisans, les commerçants et les PME locales ont accès facilement à ces publicités ? Est-ce qu'elles y répondent ? Quel est le pourcentage de travaux qui ont été dédiés à nos commerçants locaux et entreprises locales ? Est-ce qu'on a ces chiffres ou pas ?

M. le Maire : Merci Mme CREPEL.

M. LEGROIS.

Christophe LEGROIS : Je peux répondre sur un certain nombre de questions. Le pourcentage des entreprises, je ne pourrais pas vous le donner à l'instant, mais on peut vous le donner très facilement.

Dans les appels d'offres, la question de l'écologie, des matériaux utilisés, etc. font partie des critères, de toute façon, systématiquement. Effectivement, on pourra le mettre dans le règlement intérieur, si cela n'y est pas. De toute façon, on est en phase avec les décrets, il n'y a aucun souci là-dessus.

Excusez-moi, la deuxième question que vous m'avez posée ? Pardon.

Bénédicte CREPEL : Le tissu local économique, comment il prend connaissance des marchés publics lancés par la Commune ?

Christophe LEGROIS : C'est publié de manière normale sur la distribution des informations.

Je peux vous dire, par contre, que nous travaillons également en *sourcing* avec l'ensemble des entreprises. On n'est pas fermé, avant un marché public, de pouvoir discuter avec l'ensemble des entreprises et notamment nos entreprises du secteur.

Je prends l'exemple de Flandres Cartouches qui, malheureusement, a fermé aujourd'hui. On avait travaillé avec eux sur le sujet notamment du papier, etc. Il y a un dialogue qui existe. Le dialogue n'est pas fermé. Tant que le marché, tant que l'appel d'offres n'est pas fait, on peut discuter avec les entreprises et c'est ce que nous faisons. C'est ce que nous faisons avec Liefoghe, par exemple, pour le transport public en l'occurrence.

Bénédicte CREPEL : Il serait intéressant, pour la prochaine fois peut-être, d'avoir le nombre d'entreprises qui ont été sollicitées dans le cadre des marchés publics et le pourcentage budgétaire que cela représente par rapport aux entreprises locales. Ce sera intéressant.

Christophe LEGROIS : Très bien.

M. le Maire : Merci Mme CREPEL. Merci M. LEGROIS.

C'est vrai que ce règlement intérieur est essentiellement un document à destination de nos agents municipaux. C'est aussi pour fixer un cadre, parce qu'il y a des textes légaux qui existent. Il ne s'agit pas, avec ce règlement intérieur, de venir contrevenir aux textes légaux évidemment. Mais c'était important pour nous d'être dans une démarche complètement transparente, d'être dans une démarche de clarification de fonctionnement de la commande publique, de façon à pouvoir aussi – c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de passer ce règlement intérieur lors de cette dernière séance de 2022 – répondre à une demande de la Chambre régionale des comptes qui nous avait été formulée dans le rapport d'observation de l'année passée. Je m'étais engagé auprès d'elle à pouvoir présenter ce règlement intérieur sur l'année 2022 ; ce que nous faisons sur la dernière séance, mais au moins, cela répond à l'une des préconisations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Le dernier élément est par rapport aux clauses environnementales. Sauf erreur de ma part, vous les retrouvez page 10 du règlement intérieur, dans le sous-paragraphe 2.5.2. Cela fait bien partie du règlement intérieur. De toute façon, dans les critères que nous spécifions sur les appels d'offres publiés, nous avons nécessairement toujours une clause environnementale qui y figure, avec une certaine pondération en fonction du type de marchés. Voilà ce que je voulais vous dire.

Est-ce qu'il y a d'autres éléments ou d'autres souhaits d'intervention ? Non. Je mets aux voix la délibération 96. Qui vote pour ? Merci, elle est adoptée.

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22/111 – Urbanisme – Renouvellement urbain – Avenue de la Libération – Désaffectation et déclassement de places de *parking* du domaine public au domaine privé en vue de leur cession

L'Établissement public foncier (EPF) est propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 7 située avenue de la Libération à Bailleul, reprise en détail au tableau ci-après :

Réf cadastrale	Surface totale	Adresse
AR n° 7	1 684 m ²	avenue de la Libération

Vu la délibération n° 22/010 en date du 17 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a désigné Flandre Opale Habitat comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée AR7, d'une contenance de 1 684 m² environ et située avenue de la Libération, site des anciens « Grés du Moulin », il est décidé la cession par l'EPF de cette emprise foncière, pour le projet de construction d'une trentaine de logements locatifs aidés, dont une partie en collectif et une partie en individuel, et comprenant éventuellement un espace permettant l'implantation d'une activité commerciale ;

Vu l'affectation en nature de places de stationnement public d'une partie de l'emprise de la parcelle AR n° 7, correspondant à quatre places de stationnement desservies par l'avenue de la Libération ;

Vu le constat de Maître BEGHIN, Huissier de justice, en date du 8 décembre 2022 ;

Dans le cadre du projet futur impliquant la cession de ladite parcelle, le déclassement d'une partie de celle-ci, aujourd'hui affectée à quatre places de stationnement, est indispensable pour permettre cette cession. Il est donc nécessaire de procéder préalablement à la désaffectation d'une partie de la parcelle AR n° 7 correspondant aux quatre places de stationnement, afin de pouvoir la céder ensuite, conformément au projet de Flandre Opale Habitat.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **CONSTATER** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AR n° 7 comme repris au plan annexé, d'une superficie approximative de 50 m² sous réserve d'arpentage ;
- **LANCER** les opérations administratives, techniques et réglementaires afin de conclure sur la désaffectation dudit terrain.

DÉBAT

M. le Maire : Nous allons passer maintenant à la dernière délibération qui fait l'objet d'un débat public, la délibération 111, par rapport à une stratégie de renouvellement urbain dont nous avons déjà parlé en séance du Conseil municipal.

Je vais passer la parole à M. DELANGUE.

Géry DELANGUE : Merci M. le Maire.

En effet, la délibération concerne la parcelle cadastrée AR7 qui est située avenue de la Libération, à l'extrémité du *parking* du pôle Gare, sur laquelle la Commune porte un projet de logements dont nous avons déjà parlé lors d'un précédent Conseil municipal.

Cette parcelle est concernée par une convention Établissement public foncier (EPF) qui est arrivée à échéance et qui engageait, d'une part, l'EPF et la Ville. Autant l'EPF a respecté ses engagements, à savoir démolir les anciennes infrastructures des Grés du Moulin et renaturer le site ; la Ville, elle, jusqu'à ce jour et notamment le long du précédent mandat, n'a pas respecté les siens, à savoir construire une opération de logement social. Cela nous a amenés à être mis en demeure par l'EPF d'acquiescer cette parcelle ou de la faire acquiescer par un tiers.

En début de mandat, nous avons donc relancé les discussions avec un bailleur social, Flandre Opale Habitat (FOH), en collaboration avec la CCFI. Nous sommes arrivés aujourd'hui à un projet qui satisfait l'ensemble des parties :

- le bailleur FOH qui arrive à sortir une opération équilibrée financièrement ;
- la CCFI, du fait qu'en étendant l'opération à une friche qui lui appartient, permet de valoriser un foncier ;
- mais aussi la Commune, parce qu'on a abouti à une opération qui respecte des critères et des exigences qu'on avait énumérés en début d'opération, à savoir :
 - une opération qui respecte nos engagements en matière d'objectifs de développement durable. On aboutit à une opération avec des *parkings* où l'imperméabilisation est très faible ;
 - une opération qui est organisée autour d'une place autour de laquelle les habitants pourront se retrouver ;
 - une opération qui ne comporte pas de clôture. C'est un défi qu'on s'était lancé suite au constat qu'on fait un peu partout sur Bailleul, où on voit se réaliser des opérations refermées sur elles-mêmes, imperméables au reste du tissu urbain. C'est une chose qu'on ne voulait pas voir. Le permis de construire (PC) qui a été déposé début du mois ne comporte pas de clôture.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés au moment où des actes de cession doivent être signés. On s'est rendu compte que du stationnement a été réalisé sur la parcelle de l'EPF. Nous sommes donc amenés à devoir désaffecter ces places de *parking* pour pouvoir procéder à la vente. C'est l'objet de la présente délibération.

M. le Maire : Très bien M. DELANGUE, c'est très clair, merci.

Mme DUCOURANT.

Émilie DUCOURANT : Merci M. le Maire.

Le renouvellement urbain, avenue de la Libération, porte sur la création de 31 logements sociaux avec l'organisme Flandre Opale Habitat. Les enjeux de l'urbanisme durable questionnent nos manières de faire la ville et les impacts sur le territoire et le

cadre de vie :

- habitats autosuffisants en énergie ;
- récupération des eaux de pluie ;
- jardins partagés et cultivés entre voisins.

Voici quelques exemples bien connus qui permettent de faire la ville autrement, mieux et de respecter l'environnement urbain.

Ces manières d'habiter doivent être pensées avec les habitants et les aménageurs de la Ville dès les toutes premières étapes du projet, c'est-à-dire maintenant puisque là, on en est vraiment au début. Je voulais donc savoir si un travail en commun entre la Ville et le bailleur Flandre Opale Habitat pourra être mis en œuvre pour la réalisation d'aménagements écologiques et, également, si une labellisation de type « Écoquartier » pouvait être prévue, enfin a été prévue, afin d'inclure une mise en œuvre durable de la construction et d'installation d'aménagements écologiques.

Merci.

M. le Maire : M. DELANGUE.

Géry DELANGUE : Pour cette opération, nous n'avons pas travaillé seuls, nous avons essayé de travailler avec méthode.

En premier lieu, nous avons sollicité l'architecte-conseil de la Direction départementale des territoires (DDTM) qui nous a établi une note d'enjeux, qui a conforté notre constat et qui nous a aussi permis de les défendre devant le bailleur. Le bailleur, lui aussi, n'arrive pas seul, il est assisté d'un architecte. Nous avons aussi travaillé en collaboration avec la CCFI qui dispose de nombreuses compétences en matière d'aménagement du territoire.

Travailler avec les habitants, ce n'est pas possible, dans la mesure où les logements, nous ne sommes pas dans de l'accession, nous sommes dans du logement locatif social. Les logements seront attribués après. Notre interlocuteur est le bailleur et il a ses contraintes.

Nos principales revendications consistaient au moins à prendre en compte les préoccupations de développement durable, notamment en matière de gestion des eaux pluviales, d'atténuation du bruit et de mixité fonctionnelle au regard du quartier. C'est pour cela que le projet ne comporte plus aujourd'hui 31 logements locatifs sociaux, il en comporte 28. Deux logements ont été déclassés pour réaliser un rez-de-chaussée actif, en espérant qu'il trouve preneur. Si des fois, il ne devait pas trouver preneur, on pourrait retransformer ce rez-de-chaussée actif en deux logements. À terme, on pourrait avoir non pas 28, mais 30 logements locatifs sociaux.

Après, je rappelle que le développement durable est bien le triptyque : environnement, social et développement économique. Je pense que notre projet, en tout cas j'en suis convaincu, aborde l'ensemble de ces thématiques.

M. le Maire : Bravo, c'est très clair, je n'ai rien à rajouter.

Pas d'autres remarques sur cette délibération ? Je la mets aux voix. Délibération 111, qui vote pour ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/093 – Finances – Exercice budgétaire 2022 – Diverses récupérations de frais engagés par ou pour le compte du budget principal, du budget annexe du Cinéma Le Flandria et d'autres établissements (Centre communal d'action sociale de Bailleul, Centre social espace Part'âge Joséphine Baker, Service de soins infirmiers à domicile, Service d'aide et d'accompagnement à domicile et Résidence autonomie Pharaon de Winter)

Afin d'optimiser leurs dépenses et de rationaliser leur gestion budgétaire, la Ville de Bailleul, le cinéma Le Flandria, le Centre communal d'action sociale de Bailleul (CCAS), le Centre social espace Part'âge Joséphine Baker, le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et la Résidence autonomie Pharaon de Winter ont mis en place une politique d'achats groupés. Chacune de ces entités peut ainsi être amenée à engager des dépenses pour le compte des autres, dans le but de réaliser des économies.

En contrepartie et en fin d'exercice, les établissements pour le compte desquels ces frais ont été engagés remboursent au budget ayant supporté lesdites charges, les frais correspondants.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** ce principe de gestion et d'en arrêter les modalités comme suit pour l'exercice budgétaire 2022.

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Budget annexe du Cinéma « Le Flandria »

- Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du Cinéma. À ce titre et pour l'exercice 2022, le budget annexe du Cinéma remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 200 €, compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

- Frais de personnel - Nettoyage des locaux :

Le Budget principal de la Commune a mis à disposition un agent pour l'entretien du Cinéma, à raison de 6 heures/semaine pendant 41 semaines en 2022.

À ce titre, le Budget du Cinéma remboursera au Budget principal de la Commune, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

- Frais de personnel - Mise à disposition d'un agent administratif :

Un agent administratif de la Ville de Bailleul – Budget principal est mis à disposition à mi-temps auprès du Cinéma. À ce titre et pour 2022, le Budget annexe du Cinéma remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Centre communal d'action sociale de Bailleul

- Frais d'électricité – Local « Bon Accueil » à Outtersteene :

Le CCAS de Bailleul remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 300 € correspondant aux consommations d'électricité acquittées pour son compte en 2022 pour le local « Bon Accueil » à Outtersteene.

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées) pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2022, le CCAS de Bailleul – Budget principal doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

- maintenance PABX : 2 340 € TTC x 18 postes/146 postes	= 288,49 € TTC ;
- téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 1 poste/69 postes	= 107,83 € TTC ;
- abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 18 postes/146 postes	= <u>1 134,44 € TTC</u>
	1 470,76 € TTC

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Centre social espace Part'âge Joséphine Baker

- Frais d'électricité, de gaz et de chauffage :

Le budget annexe du Centre social remboursera en 2022 au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 300 € au titre de l'électricité, 8 000 € au titre du gaz

et 2 300 € au titre du chauffage.

- Frais de petites réparations réalisées sur le bâtiment :

Le budget annexe du Centre social remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 500 € au titre des petites réparations réalisées pour son compte en 2022.

- Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du Centre social. À ce titre et pour l'exercice 2022, le budget annexe du Centre social remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 520 €, compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

- Frais d'impression :

Le budget annexe du Centre social remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 150 € au titre des frais d'impression et de publicité réalisés pour son compte.

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommation illimitée), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2022, le Budget annexe du Centre social doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| - maintenance PABX : 2 340 € TTC x 8 postes/146 postes | = 128,22 € TTC ; |
| - téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 2 postes/69 postes | = 224,35 € TTC ; |
| - abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 8 postes/146 postes | = 504,20 € TTC |
| | 856,77 € TTC |

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Service de soins infirmiers à domicile de Bailleul (SSIAD)

- Frais d'entretien des véhicules affectés au SSIAD de Bailleul par le Service garage de la Ville de Bailleul :

Le Service garage de la Ville de Bailleul assure l'entretien des véhicules de la flotte automobile affectée au SSIAD de Bailleul. En contrepartie, le SSIAD de Bailleul remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul, au titre de l'année 2022, la somme forfaitaire de 2 300 € correspondant à la main-d'œuvre engagée.

- Maintenance du matériel informatique :

Le matériel informatique dont est doté le SSIAD de Bailleul est maintenu par le Service informatique de la Ville de Bailleul. À ce titre et pour l'exercice 2022, le SSIAD remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul la somme totale forfaitaire de 1 200 € correspondant à la main-d'œuvre engagée et aux divers matériels et fournitures d'entretien utilisés.

- Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du SSIAD. À ce titre et pour l'exercice 2022, le budget annexe du SSIAD remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 600 € compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

- Frais de gestion informatisée (paye, comptabilité ...) :

La gestion informatisée du Service de soins infirmiers à domicile est assurée par les services supports (Ressources humaines et comptabilité notamment) de la Ville de Bailleul à raison d'environ 5 heures par semaine. En contrepartie et pour l'exercice 2022, le SSIAD de Bailleul remboursera à la Commune de Bailleul – Budget principal, la somme forfaitaire de 4 100 € toutes charges comprises.

- Mise à disposition de locaux :

La Commune de Bailleul met à disposition des locaux au SSIAD, dans l'enceinte du CCAS de Bailleul « Maison des vraies richesses ». À ce titre et pour l'année 2022, une somme forfaitaire de 11 200 € a été arrêtée au titre des loyers et charges correspondants. Cette somme sera acquittée par le budget annexe du SSIAD auprès du Budget principal de la Ville de Bailleul.

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2022, le Budget annexe du Service de soins infirmiers à domicile doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

- maintenance PABX : 2 340 € TTC x 4 postes/146 postes = 64,11 € TTC ;
- téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 2 postes/69 postes = 224,35 € TTC ;
- abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 4 postes/146 postes = 252,10 € TTC
540,56 € TTC

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

- Mise à disposition de locaux :

La Commune de Bailleul met à disposition des locaux au SAAD, dans l'enceinte du CCAS de Bailleul « Maison des vraies richesses ». À ce titre et pour l'année 2022, le montant du loyer a été fixé à la somme forfaitaire annuelle de 400 € et les charges à 2 300 €. Ces montants seront acquittés par le budget annexe du SAAD auprès du Budget principal de la Ville de Bailleul.

- Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du SAAD. À ce titre et pour l'exercice 2022, le budget annexe du SAAD remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 300 €, compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommation illimitée), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2022, le Budget annexe du Service d'aide et d'accompagnement à domicile doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| - maintenance PABX : 2 340 € TTC x 2 postes/146 postes | = 32,05 € TTC ; |
| - téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 2 postes/69 postes | = 224,35 € TTC ; |
| - abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 2 postes/148 postes | = 126,05 € TTC |
| | <u>382,45 € TTC</u> |

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte de la Résidence autonomie Pharaon de Winter

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

À ce titre et pour l'année 2022, le Budget annexe de la Résidence autonomie « Pharaon de Winter » doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| - maintenance PABX : 2 340 € TTC x 4 postes/146 postes | = 64,11 € TTC ; |
| - téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 3 postes/69 postes | = 323,48 € TTC ; |
| - abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 4 postes/146 postes | = 252,10 € TTC |
| | <u>639,69 € TTC</u> |

Frais engagés par le Budget principal du Centre communal d'action sociale pour le compte de la Commune de Bailleul

- Frais de personnel – Nettoyage des locaux – 1 Rue Pharaon de Winter :

Le Centre communal d'action sociale de Bailleul a mis à disposition de la Commune de Bailleul un agent pour l'entretien des locaux situés 1, rue Pharaon de Winter, à raison de 4 heures/semaine, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

À ce titre et pour l'année 2022, le Budget principal de la Commune de Bailleul remboursera au Budget principal du CCAS de Bailleul, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

Frais engagés par la Résidence autonomie Pharaon de Winter le compte de la Commune de Bailleul

- Frais de personnel - Nettoyage des locaux du Pôle JASE :

La Résidence autonomie « Pharaon de Winter » a mis à disposition de la Commune de Bailleul un agent pour l'entretien des locaux du Pôle JASE, à raison de 7,5 heures/semaine, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

À ce titre et pour l'année 2022, le Budget principal de la Commune de Bailleul remboursera au Budget annexe de la Résidence autonomie, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

Frais engagés par le Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour le compte de la Commune de Bailleul

- Frais de personnel – Agent en immersion au service Éducation :

Le Service d'aide et d'accompagnement à domicile a mis à disposition de la Commune de Bailleul un agent placé en immersion auprès du service Éducation, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

À ce titre et pour l'année 2022, le Budget principal de la Commune de Bailleul remboursera au Budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/095 – Finances – Garantie d'emprunt – Modification de la délibération n° 22/035 du 23 juin 2022

Par délibération n° 21/085 en date du 20 décembre 2021, le Conseil municipal a émis à l'unanimité un avis favorable au transfert du prêt n° MIS266385EURO284175 souscrit par la Société française de financement local de LOGIFIM vers VILOGIA LOGIFIM et au maintien de la garantie financière à hauteur de 100 % initialement accordée par la Ville de Bailleul.

Deux délibérations n° 22/002 en date du 17 mars 2022 et n° 22/035 du 29 septembre 2022 sont ensuite venues modifier la délibération initiale suite à des demandes de la Société anonyme de HLM VILOGIA LOGIFIM concernant le nom de l'organisme prêteur.

Par mail en date du 14 octobre 2022, la Société anonyme de HLM VILOGIA LOGIFIM a, une nouvelle fois, sollicité une évolution de la délibération afin que soit modifié le nom de l'organisme prêteur.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n° 22/035 du 23 juin 2022 relative au transfert du prêt SFIL n° MIS266385EUR0284175 à la Société anonyme de HLM VILOGIA LOGIFIM en remplaçant le nom de l'organisme prêteur comme suit : La Caisse française de financement local (CAFFIL ex-DEXIA MUNICIPAL AGENCY) dont SFIL est l'établissement gestionnaire.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/097 – Ressources humaines – Dispositif d'allocation pour les parents d'un enfant porteur de handicap

Par délibération n° 21/004 en date du 18 mars 2021, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au contrat cadre d'action sociale du Centre de gestion du Nord à compter du 1^{er} janvier 2021 (Pass Territorial).

Dans le cadre du Pass Territorial, les agents peuvent bénéficier des prestations suivantes pour leur(s) enfant(s) handicapé(s) :

- l'allocation enfant handicapé (jusque 26 ans) : 165 € par an et par enfant (si handicap de 50 % à 79 %) ou 660 € (au-delà) ;
- l'allocation complémentaire enfant handicapé : 170 € si handicap de

3^{ème} catégorie reconnu par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) et si l'agent est bénéficiaire de l'allocation « enfant handicapé ».

L'allocation « enfant handicapé » étant moins avantageuse que ce qui pouvait être versé précédemment, la Ville a décidé de verser une prestation complémentaire aux agents parents d'un enfant handicapé à moins de 79 % en complément de ce qui est versé dans le cadre du Pass Territorial, ainsi qu'une allocation supplémentaire aux enfants handicapés fréquentant un Institut spécialisé agréé par l'État, cette prestation n'existant pas dans le cadre du Pass Territorial.

L'agent devra fournir à l'employeur un justificatif des prestations versées par le Pass Territorial.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACTER** le versement, par la Ville, des prestations suivantes :
 - l'allocation annuelle aux enfants handicapés pour les enfants âgés de 21 ans au plus et dont le taux de handicap serait inférieur ou égal à 79 %, en complément des prestations versées par Plurelya, à hauteur de 335 € ;
 - l'allocation supplémentaire aux enfants handicapés fréquentant un Institut agréé par l'État à hauteur de 500 € pour les enfants âgés de 21 ans au plus, ne bénéficiant pas de l'allocation complémentaire enfants handicapés, 330 € dans le cas contraire.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/099 – Ressources humaines – Tableau des effectifs – Actualisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 et suivants ;

Vu l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique qui dispose que « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer :

CATÉGORIE C

- 1 poste de Brigadier-Chef principal à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent de police municipale ;
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 28 heures dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette modification du tableau des effectifs budgétaires.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/100 – Ressources humaines – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montants du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération n° 16/034 du 16 juin 2016, instaurant la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 22/041 du 23 juin 2022 relative à la mise en place d'une part « IFSE Régie » ;

Vu la demande de modification effectuée par la Préfecture à la suite de son envoi au contrôle de légalité ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 22/41 du 23 juin 2022 comme suit :

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévues par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

1 - Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur une fois par an.

2 - Les montants de la part « IFSE régie »

Considérant que les montants de la part « IFSE régie » sont définis par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé, de la manière suivante :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
---------------------	-----------------------	------------------------------------	------------------------------	---

			euros)	
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

3 - Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction défini dans la délibération 16/034 en date du 16 juin 2016. Ainsi, les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents régisseurs recensés au sein de l'établissement doivent toucher les parts « IFSE régie » suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes en euros	Montant annuel de la part IFSE « régie » en euros
Adjoint administratif	Catégorie C - Groupe 1	De 0 à 1 200	110

Adjoint administratif	Catégorie C - Groupe 2	De 0 à 1 200	110
Adjoint administratif	Catégorie C - Groupe 1	De 18 001 à 38 000	320
Adjoint administratif	Catégorie C - Groupe 1	De 4 601 à 7 600	140
Rédacteur	Catégorie B - Groupe 1	De 0 à 1 200	110
Adjoint technique	Catégorie C - Groupe 2	De 0 à 1 200	110
Adjoint technique	Catégorie C - Groupe 2	De 3 001 à 4 600	120
Agent de maitrise	Catégorie C - Groupe 2	De 0 à 1 200	110
Agent de maitrise	Catégorie C - Groupe 2	De 3 001 à 4 600	120
Animateur	Catégorie B - Groupe 1	De 18 001 à 38 000	320
Assistant de conservation	Catégorie B - Groupe 2	De 0 à 1 200	110

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

4 - Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » sera versée en totalité au premier trimestre de chaque année.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- l'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n° 22/041 du 23 juin 2022 mettant en place l'« IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- **APPROUVER** la mise en place de cette nouvelle délibération « IFSE régie » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **PRÉCISER** que les critères et les montants énoncés ci-dessus sont définis par arrêtés ministériels et qu'ils seront susceptibles d'évoluer sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération ;
- **INFORMER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/101 – Ressources humaines – Culture – Accroissement horaire des plasticiens, guides conférenciers et animateurs du patrimoine

Pour assurer l'ensemble des missions de sensibilisation du public à l'art et au patrimoine culturel et pour répondre à son intérêt grandissant pour le musée et le patrimoine du territoire, la Ville de Bailleul propose d'augmenter le nombre de vacations pour les plasticiens et guides conférenciers recrutés par la Ville dans le cadre de son programme culturel.

Ces artistes-plasticiens, parallèlement au travail des animateurs du patrimoine et des guides conférenciers, proposent des ateliers en lien avec les visites guidées, les collections du musée et le patrimoine de la Ville afin d'initier le public – y compris scolaire – aux différentes techniques de création (peinture, sculpture, gravure...).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prévoir à compter du 1^{er} janvier 2023 un volume horaire comme suit :

- 250 heures annuelles pour les plasticiens ;
- 350 heures annuelles pour les guides conférenciers et animateurs du patrimoine.

Les termes de la rémunération restent inchangés :

Type de vacation	Taux brut horaire
Vacation en semaine en langue française	30 € brut de l'heure
Vacation dimanche et jours fériés en langue française	33 € brut de l'heure
Vacation en semaine en langues étrangères	33 € brut de l'heure
Vacation dimanche et jours fériés en langues étrangères	36 € brut de l'heure
Réunions de travail, formation	13 € brut de l'heure

Si le groupe annule sa réservation 24 heures à l'avance, le vacataire n'est pas rémunéré.
Si le groupe n'annule pas sa réservation dans les délais, le vacataire est rémunéré au tarif d'une heure de réunion.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **ACCEPTER** l'augmentation du nombre de vacations horaires pour les plasticiens, les guides conférenciers et animateurs du patrimoine, selon les dispositions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/102 – Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent de garde communal des terres

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu la délibération n° 15/022 du 26 mars 2015 portant création de la fonction de Garde communal des terres (vacation) ;

Considérant que dans le cadre des missions de salubrité publique, il appartient à l'autorité territoriale de veiller à la régulation des populations animales, notamment nuisibles, et dans ce cadre, de s'assurer de la collaboration d'une personne

expérimentée ;

Considérant que dans le cadre des missions de sécurité du territoire, il appartient à l'autorité territoriale de veiller à la surveillance des parcs et jardins municipaux ;

Considérant le souhait de la Collectivité de pérenniser le poste de Garde communal des terres et d'en faire évoluer les missions :

- assurer la surveillance des activités de chasse et de pêche ;
- intervenir en cas de conflits de voisinage et réaliser des rondes avec les gardes particuliers de la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique ;
- réaliser la surveillance des parcs, des cimetières, de l'Espace naturel Bellekindt et de l'étang des serres ;
- assurer la fermeture des parcs, de l'Espace naturel Bellekindt, de la Résidence autonomie Pharaon de Winter et des cimetières de la Commune ;
- lutter contre les dépôts sauvages ;
- assurer la campagne de dératisation pour la Commune.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de Garde communal des terres sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires maximum à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/103 – Ressources humaines – Recensement de la population – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % des adresses. Les quartiers et rues, de même que les échantillons de logements, sont identifiés de manière à constituer un panel représentatif de la population locale. À ces adresses, une enquête est faite sur l'ensemble des logements et de la population par des agents recenseurs.

Pour l'année 2023, l'enquête de recensement, fixée du 6 janvier 2023 au 25 février 2023 inclus, sera assurée par trois agents recenseurs pour lesquels une formation aura été dispensée.

Ces trois agents se présenteront, munis d'une pièce d'identité professionnelle, aux citoyens concernés par l'enquête, pour leur remettre un code d'accès Internet et effectuer une déclaration en ligne. Pour les citoyens ne souhaitant pas procéder de cette manière, ils proposeront la remise d'un dossier à compléter de manière manuscrite qu'ils retireront quelques jours plus tard à leur domicile.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **CRÉER** trois postes d'agents recenseurs ;
- **DÉSIGNER** deux agents de la Collectivité comme coordonnateurs titulaire et suppléant de l'enquête de recensement. Ces agents bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et conserveront leur rémunération habituelle ;
- **FIXER** un barème et le montant des indemnités à accorder aux trois agents recenseurs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, de la manière suivante :

Nature du questionnaire collecté	Versement par questionnaire collecté (montants bruts)
Bulletin individuel	1,10 €
Feuille de logement	0,60 €
Dossier d'adresse collective	1,00 €

Autres	Versement (montants bruts)
Journée de formation	25,00 €

Forfait tournée de reconnaissance	25,00 €
Forfait essence et téléphone	150,00 €

- **INSCRIRE** la dépense au budget – chapitre 012 – article 6218.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/104 – Patrimoine – Cession de matériels inutilisés – Vente en ligne de matériels divers

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité et de les valoriser financièrement, la Ville de Bailleul met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de ventes aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Par délibération n° 20/057 du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire le soin de « *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité n'excédant pas 4 600 € net de taxes.* »

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, au-delà de ce seuil de 4 600 €, il appartient au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal la vente aux enchères du matériel figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 € :

Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Montant de la mise à prix (€)
CAMION	MAN	8096YD59	1990	8 000 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieur de 30 % à la mise à prix initiale, puis de 50 %.

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente des matériels figurant ci-dessous, dont la valeur de mise à prix est inférieure à 4 600 €, mais dont le montant des enchères proposées pourrait dépasser 4 600 € :

Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Montant de la mise à prix (€)
PORTIQUE ATELIER	COMEGE	-	-	2 500 €

Considérant que la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Bailleul sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **VENDRE** les matériels ci-dessus référencés au prix qui résultera de la vente aux enchères.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/105 – Élus – Commission consultative des services publics locaux – Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Par délibération n° 20/064 en date du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux, dont 11 conseillers municipaux et 3 représentants des associations locales.

Suite à la démission du Conseil municipal de **Madame Yvette PLADYS** et de **Madame Aurélie COSTENOBLE**, il y a lieu de procéder à la désignation de deux nouveaux membres au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du Conseil municipal ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du vote à main levée ;
- **DÉSIGNER** deux nouveaux membres pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite à désigner les membres pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Les élus votent la dérogation au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire procède au recensement des candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Madame Linda WHEATLEY** et **Madame Vanessa DEHONDT** sont donc désignées membres au sein de la Commission consultative des services publics locaux, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/106 – Élus – Commission de délégation de services publics – Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Par délibération n° 20/024 en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission de délégation de services publics composée du Maire ou son représentant, qui préside la commission, et de 5 membres du Conseil municipal titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de 5 membres suppléants (art. L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales).

Suite à la démission du Conseil municipal de Madame Yvette PLADYS et de Madame Aurélie COSTENOBLE, il y a lieu de procéder à la désignation de deux nouveaux membres suppléants au sein de la Commission de délégation de services publics.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du Conseil municipal ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du vote à main levée ;
- **DÉSIGNER** deux nouveaux membres suppléants pour siéger au sein de la Commission de délégation de services publics.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite à désigner les membres suppléants pour siéger au sein de la Commission de délégation de services publics.

Les élus votent la dérogation au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire procède au recensement des candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Madame Linda WHEATLEY et Madame Vanessa DEHONDT** sont donc désignées membres suppléantes au sein de la Commission de délégation de services publics, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/107 – Élus – Centre hospitalier de Bailleul – Conseil de vie sociale de l'EHPAD – Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Par délibération n° 20/038 en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal (un membre titulaire et un membre suppléant) pour siéger au Conseil de vie sociale de l'EHPAD du Centre hospitalier de Bailleul (CHB).

Suite à la démission du Conseil municipal de Madame Yvette PLADYS, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant au sein du Conseil de vie sociale de l'EHPAD du CHB.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du Conseil municipal ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du vote à main levée ;
- **DÉSIGNER** un nouveau membre suppléant pour siéger au sein du Conseil de vie sociale de l'EHPAD du Centre hospitalier de Bailleul (CHB).

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite à désigner le membre suppléant pour siéger au sein du Conseil de vie sociale de l'EHPAD du CHB.

Les élus votent la dérogation au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire procède au recensement des candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Madame Clotilde SAULNIER** est désignée membre suppléante au sein du Conseil de vie sociale de l'EHPAD du CHB, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/108 – Élus – Représentation du Conseil municipal dans diverses structures locales – Désignation de nouveaux membres

Par délibération n° 20/067 en date du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal titulaires et suppléants au sein de diverses structures locales.

Suite à la démission du Conseil municipal de Madame Yvette PLADYS et de Madame Aurélie COSTENOBLE, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de l'Amicale de la résidence Pharaon de Winter, du Conseil de vie sociale du foyer de personnes âgées, de l'Association multi-clubs, du Conseil de maison de l'Espace Part'âge Joséphine Baker, et de deux nouveaux membres au sein du Centre local d'information et de coordination gérontologique des cantons de Bailleul et Merville.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du Conseil municipal ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du vote à main levée ;
- **DÉSIGNER** un nouveau membre pour siéger au sein de l'Amicale de la résidence Pharaon de Winter, du Conseil de vie sociale du foyer de personnes âgées, de l'Association multi-clubs, du Conseil de maison de l'Espace Part'âge Joséphine Baker et deux nouveaux membres au sein du Centre local d'information et de coordination gérontologique des cantons de Bailleul et Merville.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite à désigner le membre titulaire pour siéger au sein de l'Amicale de la résidence Pharaon de Winter.

Les élus votent la dérogation au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire procède au recensement des candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Madame Clotilde SAULNIER** est désignée déléguée titulaire au sein de l'Amicale de la résidence Pharaon de Winter, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite à désigner le délégué représentant la Commune pour siéger au sein du Conseil de vie sociale du Foyer de personnes âgées.

Les élus votent la dérogation au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire procède au recensement des candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Madame Clotilde SAULNIER** est désignée déléguée représentant la Commune au sein du Conseil de vie sociale du Foyer de personnes âgées, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite à désigner le délégué suppléant pour siéger au sein de l'Association multi-clubs.

Les élus votent la dérogation au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire procède au recensement des candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Madame Clotilde SAULNIER** est désignée déléguée suppléante au sein de l'Association multi-clubs, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite à désigner le délégué pour siéger au sein du Conseil de maison de l'Espace Part'âge Joséphine Baker.

Les élus votent la dérogation au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire procède au recensement des candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Madame Clotilde SAULNIER** est désignée déléguée au sein du Conseil de maison de l'Espace Part'âge Joséphine Baker, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite à désigner les représentants pour siéger au sein du Centre local d'information et de coordination gérontologique des cantons de Bailleul et Merville.

Les élus votent la dérogation au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire procède au recensement des candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, **Madame Clotilde SAULNIER** et **Madame Vanessa DEHONDT** sont désignées représentantes au sein du Centre local d'information et de coordination gérontologique des cantons de Bailleul et Merville, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/112 – Aménagement durable – Stratégie et renouvellement urbain – Partenariat avec l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque – Convention

L'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) est une association loi 1901, qui a pour objet l'expertise en termes d'observations, d'analyses, de recherches et de réflexions dans le domaine des politiques urbaines et de l'aménagement du territoire.

Composée d'une équipe pluridisciplinaire, plusieurs missions redéfinies par la loi pour l'Accès aux logements et l'urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 incombent à l'AGUR :

- suivre les évolutions urbaines ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement, de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés ;
- préparer des projets d'agglomération métropolitains et territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;

La Ville de Bailleul souhaite lancer un partenariat sur la période 2023-2026 avec l'AGUR, permettant un accompagnement sur des projets d'aménagement structurants, grâce à des expertises architecturales, urbaines et paysagères ciblées.

Pour permettre la réalisation de ces actions, l'AGUR sollicite la Commune pour un soutien financier qui, pour l'exercice 2023, s'élèvera à 10 000 €.

Le partenariat de la Ville de Bailleul avec de l'AGUR s'inscrit pleinement dans les axes du projet de mandat autour de l'aménagement durable, renouvelé et raisonné de notre

territoire.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention d'un montant de 10 000 €, au titre de l'exercice 2023, à l'Agence d'urbanisme de la région Flandre Dunkerque (AGUR), le montant des années ultérieures sera défini par délibération en fonction de la réalisation des actions engagées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec l'Agence d'urbanisme de la région Flandre Dunkerque, une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans, et ses éventuels avenants, ainsi que tout document y afférent.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/113 – Animaux dans la ville – Délégation de service public – Renouvellement de la convention de capture des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la Commune de Bailleul

L'article L. 211-24 du Code rural et la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 prescrivent l'obligation pour chaque commune de disposer d'une fourrière pour les animaux en divagation. À défaut, la Commune peut faire appel aux services d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière.

D'autres textes traitent également de cette obligation dans le cadre de la lutte contre les animaux dangereux : la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 (articles 45 et 47), ou encore le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002. Ces textes énumèrent les possibilités d'action des maires, mais aussi leur responsabilité en la matière.

Par délibération n° 03-41 en date du 22 mai 2003, la Ville de Bailleul a confié cette mission de recueil des animaux errants à la Société protectrice des animaux Vallée de la Lys à Merville. Une convention de délégation de service a alors été établie, et renouvelée depuis lors, chaque année, par année civile.

La convention arrivant à son terme à compter du 31 décembre 2022, une nouvelle convention doit être signée.

Il est noté que la redevance est révisée chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice INSEE du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire –

salaires et charges – activités de services administratifs et de soutien, l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2022.

Pour l'année 2023, la redevance HT est déterminée sur les bases suivantes :

- montant de la redevance par habitant en 2023 : 0,80 centime d'euros/habitants ;
- nombre d'habitants à Bailleul au 01/01/2022 : 15 404 ;
- indice INSEE du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire : 3^{ème} trimestre 2022.

Vu le projet de mutualisation du service de fourrière animale par la CCFI,

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **RENOUVELER** la convention de capture des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la Commune de Bailleul avec la Société protectrice des animaux Vallée de la Lys à Merville pour l'année 2023. Cette convention sera conclue pour l'année 2023 et renouvelable par tacite reconduction pour deux ans, sauf dénonciation contraire des parties trois mois avant chaque terme ;
- **FIXER** le montant de la redevance annuelle à 0,80 € HT par habitant pour l'année 2023 ;
- **SIGNER** la convention, les éventuels avenants et documents y afférents.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/114 – Urbanisme – Création d'un crématorium et d'un site cinéraire sur le territoire de la Commune de Bailleul – Délégation de service public sous la forme d'une concession – Localisation

Considérant que le Conseil municipal a décidé la création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu sur le territoire de la Commune de Bailleul ;

Vu la délibération n° 21/066 en date du 7 octobre 2021 relative à la construction et à l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire sur le territoire de la Commune de Bailleul, délégation de service public sous la forme d'une concession ;

Vu la décision de Monsieur le Maire, en date du 7 octobre 2021, d'approuver le choix de la Société OGF pour assurer, en tant que délégataire, la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire sur le territoire de la Commune de Bailleul.

Dans le cadre de la procédure administrative relative à l'enquête publique préalable aux travaux, la Sous-préfecture de Dunkerque a sollicité le 21 novembre 2022 une précision parcellaire quant au projet.

Conformément aux indications précisées dans le permis de construire n° 059 043 22 0 0026, le projet se situera sur la parcelle actuellement cadastrée sous la référence AO n° 95 d'une contenance de 19 430 m². Le terrain d'assiette sera d'une contenance d'environ 5 900 m² appartenant à la Commune.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** que la parcelle AO n° 95 est bien le terrain du projet de construction d'un crématorium et d'un site cinéraire sur la Commune de Bailleul.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22/115 – Commerce – Soutien au commerce local – Ouverture dominicale des commerces – Fixation de la liste des dimanches pour l'année 2023

Bailleul dispose d'un centre-ville dynamique et très attractif. Ses commerces de proximité sont une richesse que la Municipalité entend défendre et continuer à soutenir.

Depuis juillet 2020, la Municipalité mène une politique proactive qui s'est traduite par la mise en œuvre, au moment où les commerces en avaient le plus besoin, d'exonérations de droits et redevances (sur les terrasses par exemple) et la mise en place d'une politique de relance de la consommation locale grâce aux « Bons d'achat bailleulois ».

La Ville apporte également son soutien à travers la « liste des dimanches du Maire » qu'elle modifie chaque année pour que cette dernière puisse répondre au plus près aux besoins des commerçants.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet en effet aux municipalités, par décision du maire, d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail jusqu'à douze dimanches par an. Cette liste des « dimanches du Maire » est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la Commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, au titre de l'année 2023, d'arrêter douze dimanches autorisant l'ouverture des commerces du centre-ville et des grandes surfaces relevant des différents secteurs d'activités, comme suit :

- 15 janvier 2023 : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
- 30 avril 2023 : Foire commerciale et *shopping* en fête ;
- 4 juin 2023 : fête des Mères ;
- 18 juin 2023 : fête des Pères ;
- 2 juillet 2023 : 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- 27 août 2023 : dimanche précédant la rentrée des classes ;
- 17 septembre 2023 : Journées européennes du patrimoine ;
- 26 novembre 2023 : Fêtes de fin d'année ;
- 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 : Fêtes de fin d'année.

Chaque commerce ou entreprise autorisé à ouvrir un dimanche devra impérativement respecter l'ensemble des prescriptions du Code du travail en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de compensation de rémunération.

Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Vu l'avis favorable donné lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 de la CCFI ;

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 10 décembre 2022.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à cette proposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : Il m'appartient désormais de procéder au vote groupé des délibérations qui, à l'issue de la conférence d'organisation, ne feront pas l'objet d'un débat public. Je vais les énumérer et présenter en une phrase, de façon à ce que chaque personne qui nous suit à distance puisse connaître le contenu de ces délibérations :

- la délibération 93 vise à permettre le remboursement de dépenses engagées par les différentes entités municipales de budget à budget, donc mairie, cinéma, CCAS, etc. ;
- la délibération 95 consiste à permettre le maintien de la garantie accordée par la Ville de Bailleul à un prêt consenti à un bailleur social, en l'occurrence VILOGIA LOGIFIM ;
- la délibération 97 vise à accorder aux agents municipaux, qui sont parents d'enfants porteurs de handicap, un soutien complémentaire dans le cadre de prestations liées au Pass Territorial ;
- la délibération 99 vise à réviser et à actualiser le tableau des effectifs budgétaires ;
- la délibération 100 consiste à compléter le régime indemnitaire des agents en tenant compte d'une part supplémentaire au bénéfice des agents qui exercent la responsabilité d'une régie ;
- la délibération 101 vise à augmenter le nombre de vacations au musée pour les plasticiens, guides conférenciers et animateurs recrutés par la Ville ;
- la délibération 102 vise à créer un emploi non permanent de garde communal des terres ;
- la délibération 103 vise à permettre la création de trois postes d'agents recenseurs, dans le cadre de la campagne de recensement qui sera menée par l'INSEE début 2023 ;
- la délibération 104 consiste à permettre, dans le cadre d'une vente aux enchères en ligne, la cession de matériels inutilisés par la Ville ;
- les délibérations 105, 106, 107 et 108 – je les ai déjà évoquées en début de séance – concernent le remplacement de deux membres de notre Conseil municipal dans différentes commissions ou structures externes ;
- la délibération 112 consiste à acter un partenariat avec l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque, qui s'appelle l'AGUR en acronyme, et qui va nous accompagner sur toute la stratégie de renouvellement urbain, pour nous permettre de monter des études sur certaines friches et sur l'aménagement durable de notre Ville ;
- la délibération 113 vise à renouveler la convention de capture des animaux errants sur notre territoire avec la Société protectrice des animaux (SPA) Vallée de la Lys à Merville pour l'année 2023 ;
- la délibération 114 consiste à préciser l'emplacement retenu pour la création d'un crématorium et d'un site cinéraire sur le territoire de Bailleul. Nous l'avons déjà évoqué lors d'une précédente séance du Conseil municipal ;
- la délibération 115 vise à adopter la liste de ce qu'on appelle « les dimanches du Maire » qui permettent l'ouverture des commerces le dimanche en période de

fortes activités ;

- la délibération 117, dont l'objectif consiste à actualiser le recueil unique tarifaire afin notamment de prendre en considération la mise en place de la REOMi à compter du 1^{er} janvier 2023.

Voilà, je me suis efforcé à être concis. Je mets toutes ces délibérations aux voix. Qui vote pour ? Elles sont donc adoptées.

Je me félicite que l'ensemble des délibérations de notre séance aient été adoptées à l'unanimité. Nous continuons à avancer pour les Bailleuloises et les Bailleulois.

Il restait, avant de clôturer la séance, une demande de question. Je passe la parole à Mme DUCOURANT.

Émilie DUCOURANT : Merci M. le Maire.

Je voulais parler, pour terminer ce Conseil, de l'optimisation et de la transition énergétique. Nous en avons déjà parlé lors du dernier Conseil avec le plan de transition énergétique voté. Effectivement, la question de la sobriété est vraiment d'actualité pour chacun et chacune d'entre nous. Même en période de fêtes, même au moment de Noël, nous devons faire attention, nous en sommes tous bien conscients, que ce soit dans nos domiciles, dans nos entreprises et bien sûr aussi dans la Collectivité, à la Mairie.

Choisir de limiter notre consommation est indispensable par conviction écologique ou bien par préoccupation économique. La sobriété, de toute façon, s'impose à nous. C'est pourquoi la mise en place du plan que j'évoquais, le plan de sobriété, par la Commune nous semble aller dans le bon sens. Il faut savoir équilibrer économie et, bien sûr, conditions de travail et de vie acceptables. Dans ce cadre, les 19°C sont un bon indicateur pour les activités professionnelles ou scolaires en intérieur.

Pourtant, certaines dépenses et, peut-être, une forme de gaspillage se poursuivent, je veux parler du chapiteau chauffé sur la Grand-Place. C'est peut-être un sujet qui fâche. Noël est évidemment une belle fête qui peut très bien être menée en accord avec cette nécessité de dire non au gaspillage. Sobrement, nous souhaitons passer ensemble de belles fêtes. L'émerveillement dans les yeux des enfants, la joie des retrouvailles et le partage, la solidarité peuvent tout à fait s'accorder avec la sobriété et l'optimisation, la transition énergétique.

L'installation d'un chapiteau chauffé sur la Grand-Place, par contre, ne me semble pas aller dans ce sens. C'est pourquoi je voulais vous poser cette question : « À quelle fréquence et pendant combien de temps le chapiteau de la Grand-Place sera-t-il chauffé ? » Puisque cela nous paraît, malheureusement, ruiner les efforts de sobriété qui sont entrepris par ailleurs et qui seront, je l'espère, efficaces.

M. le Maire : Merci.

Il n'y a pas de sujet qui fâche. On a le droit d'avoir des approches différentes. En l'occurrence, vous avez le droit d'être dans une position peut-être extrême sur ce sujet-

là. Je vais donner la parole dans quelques instants à Arnaud DEVILLEZ, mais il est sûr que l'émerveillement dans les yeux des enfants – que vous venez d'évoquer – serait certainement différent si dans le chapiteau, il faisait 1°C ou 2°C, tel que cela aurait pu être le cas samedi après-midi, lorsqu'il y avait le concert de l'École municipale de musique.

Je passe la parole à M. DEVILLEZ.

Arnaud DEVILLEZ : Merci M. le Maire.

Non, il n'y a pas de sujet qui fâche. Peut-être que vous allez vous fâcher au sein de votre groupe, parce qu'on nous a fait la remarque. M. DEPLANCKE n'est pas là, mais il était très opposé au retrait de la patinoire qui est quand même un désastre écologique et économique. Je pense que là, vous ne seriez pas d'accord. On l'a fait, on a enlevé cela, c'était un désastre.

Pour le chauffage, effectivement, il est allumé pour les activités – comme l'a dit M. le Maire – pour les enfants et les personnes qui sont assises lors des activités. La semaine dernière, il a fait quand même très froid, le thermostat était réglé à 12. On a une sensation de très chaud à l'intérieur, mais quand il fait - 2, - 3 ou - 4°C dehors, quand on rentre, il fait chaud, mais c'est à 12. Il y a un thermostat, il est allumé à 9 h le *week-end* et à 13 h en semaine. Il est fermé à 20 h lorsque tout le monde est parti.

On ne se voyait pas laisser les enfants et les familles dans le froid dehors. Effectivement, on met en place le plan de sobriété, on a éteint l'éclairage public qui va nous permettre d'économiser plus de 150 000 € par an. On s'en soucie, mais on ne se voyait pas laisser quelqu'un dans le froid. Cela nous coûtera moins que 8 000 € d'électricité pour une patinoire.

M. le Maire : Attendez, c'est moi qui vous accorde la parole. Allez-y !

Émilie DUCOURANT : Merci M. le Maire.

Je me permets juste peut-être une suggestion pour d'autres années. On a un magnifique bâtiment qui est chauffé et qui pourrait accueillir, je ne sais pas, des concerts, des chorales d'enfants ou des choses comme cela, c'est la maison du peuple, la maison de tous, la Mairie, pour des activités qui nécessitent effectivement du chauffage. Je l'entends, rester assis pour entendre des enfants chanter, c'est quand même plus agréable dans une atmosphère tempérée qu'à 2°C. D'un point de vue énergétique, le fait de chauffer un lieu extérieur, le chapiteau, forcément qui, par définition, n'est pas isolé, me pose problème.

M. le Maire : Très bien, nous avons bien compris votre position.

L'un des souhaits, pour pouvoir installer ce chapiteau, était que les familles puissent profiter, dans leur globalité, de l'ensemble des animations et des activités proposées sur le marché de Noël. Il est tout à fait opportun d'imaginer des enfants participer à certaines activités dans le chapiteau, pendant que les parents sont davantage à l'extérieur et profitent des chalets de Noël. Je vous l'ai dit au départ, l'objectif des

festivités de Noël était de répondre à une demande familiale.

Je pense que si nous délocalisons une partie des activités en dehors de la Grand-Place, nécessairement, cet objectif-là ne sera jamais atteint. Je pense qu'on n'est pas d'accord là-dessus. En tout cas, on assume et on avance, pour le bien des familles et des enfants, dans ce genre d'aménagements.

L'ordre du jour de notre séance est terminé, il me reste désormais à vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année et puis, nous nous retrouverons au premier trimestre 2023 pour les questions budgétaires.

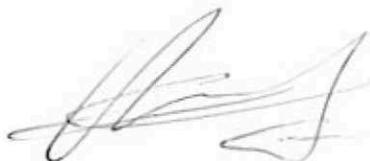
Merci à vous et bonne soirée.

22/118 – Compte rendu des décisions municipales

Le Conseil municipal a été informé du compte rendu des décisions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

